

Des choix responsables

NOTICE ANNUELLE
Pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2019

Industrielle Alliance,
Assurance et services financiers inc.

27 mars 2020



Table des matières

Table des matières	1	Administrateurs et haute direction	26
Renseignements généraux	2	Nom, poste et titres détenus	26
Documents intégrés par renvoi	2	Information complémentaire sur les administrateurs et dirigeants	26
Renseignements financiers non conformes aux IFRS	2	Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	29
Énoncés prospectifs	3	Comité d'audit	30
Structure organisationnelle	4	Honoraires pour les services de l'auditeur externe	32
Nom, adresse et constitution	4	Comité des ressources humaines et de rémunération	33
Liens intersociétés	4	Rémunération des administrateurs	34
Évolution générale des activités	5	Analyse de la rémunération	37
Historique des trois derniers exercices	5	Composantes de la rémunération	39
Description des activités	9	Actionnariat des dirigeants	48
Description générale	9	Détails de la rémunération individuelle	50
Compétences et connaissances spécialisées	9	Tableau sommaire de la rémunération	56
Tendances	9	Attributions en cours à la fin du dernier exercice financier	57
Réglementation gouvernementale	11	Attributions aux termes du régime incitatif - valeur acquise ou gagnée pendant l'exercice	60
Propriété intellectuelle et développement de produits	12	Paiement des attributions d'UAR de 2017	60
Activités de nature cyclique	12	Options levées	62
Main-d'œuvre	12	Prestations en vertu des régimes de retraite	62
Engagement en matière de développement durable	12	Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	64
Facteurs de risque	14	Procédures judiciaires et mesures réglementaires	66
Réorganisations	14	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	66
Structure du capital	15	Intérêts des experts	66
Contraintes	18	Renseignements complémentaires	66
Notations et notes	19	ANNEXE A	67
Dividendes	23		
Actions privilégiées	23		
Actions ordinaires	23		
Marché pour la négociation des titres de IA Assurance	24		

Présentation de l'information

Renseignements généraux

La dénomination sociale de la société est « Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. » (ci-après « **iA Assurance** » ou la « **Société** »).

Sauf indication contraire, tous les renseignements présentés dans cette *Notice annuelle* sont établis au 31 décembre 2019 ou pour l'exercice terminé à cette date, et sont présentés sur une base consolidée. Tous les montants indiqués dans cette *Notice annuelle* sont libellés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les résultats et les états financiers de la Société sont présentés conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et aux exigences comptables prescrites par les autorités réglementaires. Cette *Notice annuelle* a été déposée sur le site SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche), au sedar.com, le 27 mars 2020 sous le profil de iA Assurance.

Documents intégrés par renvoi

Le présent document doit être lu conjointement avec les documents suivants de iA Assurance, dont certaines parties y sont intégrées par renvoi :

- le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (le « **Rapport de gestion** »). Le *Rapport de gestion* a été déposé sur le site SEDAR le 13 février 2020; et
- les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018, y compris les notes complémentaires aux états financiers consolidés (les « **États financiers consolidés** »). Les *États financiers consolidés* ont été déposés sur le site SEDAR le 13 février 2020.

Ces documents ont été déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada et peuvent être consultés sur le site SEDAR à l'adresse sedar.com. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse ia.ca/relationsaveclesinvestisseurs. Tous les renvois que l'on trouve dans cette *Notice annuelle* font référence à des parties des documents déposés sur SEDAR aux dates indiquées ci-dessus.

Renseignements financiers non conformes aux IFRS

iA Assurance publie ses résultats et ses états financiers conformément aux IFRS. Toutefois, la Société publie également certaines mesures qui ne sont pas conformes aux IFRS (« non conformes aux IFRS »). Une mesure est considérée comme non conforme aux IFRS aux fins de la législation canadienne sur les valeurs mobilières lorsqu'elle est présentée autrement que selon les principes comptables généralement reconnus utilisés pour les états financiers audités de la Société. Les mesures financières non conformes aux IFRS sont souvent accompagnées des mesures financières conformes aux IFRS et comparées avec ces dernières afin d'en établir la concordance. Pour certaines mesures financières non conformes aux IFRS, il n'existe toutefois aucune mesure directement comparable selon les IFRS. La Société est d'avis que les mesures non conformes aux IFRS fournissent des renseignements additionnels pour mieux comprendre ses résultats financiers et effectuer une meilleure analyse de son potentiel de croissance et de bénéfice, et qu'elles facilitent la comparaison des résultats trimestriels et annuels de ses activités courantes. Comme les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définitions ou de significations normalisées, il est possible qu'elles diffèrent des mesures financières non conformes aux IFRS utilisées par d'autres sociétés et elles ne doivent pas être considérées comme une alternative aux mesures de performance financière déterminées conformément aux IFRS. La Société incite

fortement les investisseurs à consulter l'intégralité de ses états financiers et de ses autres rapports déposés auprès d'organismes publics, et à ne pas se fier à une mesure financière unique, quelle qu'elle soit.

Les mesures financières non conformes aux IFRS publiées par la Société incluent, sans toutefois s'y limiter : le rendement des capitaux propres aux actionnaires ordinaires, les ventes, l'actif sous gestion (ASG), l'actif sous administration (ASA), le capital et le ratio de solvabilité.

Les ventes sont des mesures non conformes aux IFRS et permettent de mesurer la capacité de la Société à générer de nouvelles affaires. Elles sont définies comme étant les entrées de fonds des nouvelles affaires souscrites au cours de la période. Les primes nettes, qui font partie des produits présentés aux états financiers, incluent à la fois les entrées de fonds provenant des nouvelles affaires souscrites et celles des contrats en vigueur. L'actif sous gestion et sous administration est une mesure non conforme aux IFRS qui permet de mesurer la capacité de la Société à générer des honoraires, en particulier en ce qui touche les fonds de placement et les fonds sous administration. Une analyse des produits par secteurs est présentée à la section « Rentabilité » du *Rapport de gestion* annuel.

Énoncés prospectifs

Cette *Notice annuelle* peut contenir des énoncés qui font référence aux stratégies de iA Assurance ou des énoncés de nature prévisionnelle, qui dépendent d'événements ou de conditions futurs ou y font référence, ou qui comprennent des mots tels que « pourrait » et « devrait », ou des verbes comme « supposer », « s'attendre à », « prévoir », « entendre », « planifier », « croire », « estimer » et « continuer » ou leur forme future (ou leur forme négative), ou encore des mots tels que « objectif » et « but » ou des termes ou des expressions semblables. De tels énoncés constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs comprennent, notamment, dans la présente *Notice annuelle*, les renseignements concernant les résultats d'exploitation futurs possibles ou présumés. Ils ne constituent pas des faits historiques, mais représentent uniquement les attentes, les estimations et les projections à l'égard d'événements futurs.

Bien que iA Assurance estime que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs ne devraient pas s'y fier indûment. Les énoncés prospectifs étant fondés sur des hypothèses ou des facteurs importants, les résultats réels peuvent différer sensiblement des résultats qui y sont exprimés explicitement ou implicitement. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus sont notamment : la conjoncture commerciale et économique; la concurrence et le regroupement de sociétés; les changements apportés aux lois et aux règlements, y compris aux lois fiscales; les liquidités de iA Assurance, notamment la disponibilité de financement pour respecter les engagements financiers en place aux dates d'échéance prévues lorsqu'il le faut; l'exactitude de l'information reçue de cocontractants et la capacité des cocontractants à respecter leurs engagements; l'exactitude des conventions comptables et des méthodes actuarielles utilisées par iA Assurance, les risques d'assurance, soit le taux de mortalité, le taux de morbidité, la longévité et le comportement des titulaires de polices, notamment l'occurrence de catastrophes naturelles ou imputables à l'homme, de pandémies et d'actes terroristes.

Des renseignements supplémentaires sur des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des prévisions et sur les hypothèses ou les facteurs importants sur lesquels sont fondés les énoncés prospectifs sont présentés à la section « Gestion des risques » du *Rapport de gestion* annuel et à la note « Gestion des risques associés aux instruments financiers » afférente aux *États financiers consolidés* audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, et dans les autres documents que iA Assurance a déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui peuvent être consultés à l'adresse sedar.com.

Les énoncés prospectifs contenus dans cette *Notice annuelle* reflètent les attentes de la Société à la date de la présente *Notice annuelle*. iA Assurance ne s'engage aucunement à mettre à jour ces énoncés prospectifs ou à en publier une révision afin de tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date de la présente *Notice annuelle* ou afin de tenir compte de la survenance d'événements imprévus, sauf lorsque la loi l'exige.

Structure organisationnelle

Nom, adresse et constitution

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

iA Assurance, anciennement L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie, est une société d'assurance à capital-actions régie par la *Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie (Québec)* (la « **Loi privée 1999** »), telle qu'amendée par la *Loi modifiant la Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie (Québec)*, (la « **Loi privée 2018** », collectivement avec la Loi privée 1999, la « **Loi privée** ») de même que par la *Loi sur les assureurs (Québec)* (la « **Loi sur les assureurs** ») et par la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* (ces deux dernières lois étant désignées collectivement la « **Loi** »).

iA Assurance résulte de la transformation de L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie de compagnie d'assurance mutuelle (la « **Compagnie mutuelle** ») en compagnie d'assurance à capital-actions. Cette transformation a été effectuée en vertu de la Loi privée 1999, qui a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 26 novembre 1999, et de l'émission, le 10 février 2000, par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec (aujourd'hui l'Autorité des marchés financiers, ci-après l'« **AMF** »), de lettres patentes confirmant le règlement de transformation de la Société.

La Compagnie mutuelle résultait elle-même de la fusion, en 1987, de L'Industrielle Compagnie d'Assurance sur la Vie, fondée en 1905, avec l'Alliance, Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie, fondée en 1892.

En 2003, la Société a modifié ses statuts pour adopter sa raison sociale actuelle – Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. – et pour modifier son capital-actions afin de créer les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série A, série YY et série ZZ. Les statuts de la Société ont par la suite été modifiés en 2006, 2008, 2009, 2010, 2012 et 2018 afin de créer les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série B, série C, série D, série E, série F, série G, série H, série I et série J. Pour une description plus détaillée de la structure du capital-actions de la Société, veuillez consulter la section « Structure du capital » à la page 14 de la présente *Notice annuelle*. En 2011, les statuts de la Société ont été modifiés pour permettre, entre les assemblées annuelles des actionnaires, la nomination d'administrateurs supplémentaires par le conseil d'administration. Le 30 juin 2012, la Société a fusionné avec sa filiale Industrielle Alliance Pacifique, Assurance et services financiers inc. Finalement, le 1^{er} janvier 2019, des statuts de modification ont été déposés afin de donner effet au plan d'arrangement visant la mise en place de la nouvelle société de gestion de portefeuille, iA Société financière inc. (« **iA Société financière** »). Celle-ci détient toutes les actions ordinaires de iA Assurance et, sous réserve de ce qui suit, elle est la seule à pouvoir voter aux assemblées annuelles des actionnaires de iA Assurance. Comme de nombreuses autres sociétés d'assurance au Québec et au Canada, iA Assurance a émis des polices avec participation, qui, en vertu de lois fédérales et provinciales, donnent à leurs titulaires le droit d'assister aux assemblées annuelles de la Société et le droit d'élire au moins un tiers des membres de son conseil d'administration, à raison d'une voix pour chaque titulaire. Les autres membres du conseil de la Société sont élus par l'unique porteur d'actions ordinaires, iA Société financière, conformément à la Loi et aux règlements de la Société.

Le siège social de iA Assurance et de sa société mère, iA Société financière, est situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7.

Liens intersociétés

iA Assurance exerce ses activités en tant que société opérante et par l'intermédiaire d'un groupe de filiales. Les principales filiales de iA Assurance, y compris ses filiales directes et indirectes, figurent à la note 29 « Filiales » des *États financiers consolidés* à la page 78. Ces sociétés ont été constituées sous le régime canadien des sociétés par actions ou sous le régime provincial ou étatique applicable dans le territoire où est situé leur siège social. Pour plus d'information sur les activités de iA Assurance et de ses filiales, veuillez consulter le *Rapport de gestion*, dans la section « Croissance des affaires », aux pages 5 et 6.

Évolution générale des activités

Historique des trois derniers exercices

iA Assurance et ses filiales ont poursuivi leur plan de développement au cours des trois dernières années. Les principaux axes de développement de la Société durant cette période peuvent être regroupés en trois grandes catégories : (i) les acquisitions, cessions ou fusions importantes, (ii) les initiatives en matière de gestion financière et (iii) les initiatives stratégiques.

Pour plus de détails sur les acquisitions et les dispositions réalisées par la Société au cours des trois dernières années, veuillez consulter la note 4 « Acquisitions d'entreprises » des *États financiers consolidés* pour les années 2017, 2018 et 2019 (page 22 en 2019).

Acquisitions, cessions et fusions importantes

- Le 2 mars 2020, la Société a annoncé l'entente conclue avec CWB Financial Group pour la vente de iA Conseil en placement inc. (« **iACP** »). iACP est composé de deux firmes de gestion privée, soit Conseillers T.E. et Leon Frazer & Associés. Fondées respectivement en 1972 et 1939, les entités étaient des composantes de la division gestion de patrimoine de la Société. La transaction devrait se finaliser dans la période de mai à juillet 2020.
- Le 1^{er} janvier 2020, iA Assurance a fusionné avec ses filiales L'Excellence, Compagnie d'assurance-vie et Corporation financière L'Excellence Itée. La fusion avait été annoncée publiquement le 25 septembre 2019.
- Le 27 février 2018, la Société a conclu l'acquisition des parts de la société privée PPI Management Inc. (« **PPI** »). Créée en 1978, PPI est une des plus importantes organisations de marketing et de distribution de produits d'assurance au Canada et offre une expertise actuarielle, fiscale et spécialisée sur tous les aspects de l'assurance vie, particulièrement dans la conception et la personnalisation des propositions. PPI compte sur un réseau de distribution national de plus de 3 000 conseillers.
- Le 23 janvier 2018, la Société a conclu l'acquisition des parts de la société privée américaine Dealers Assurance Company et Southwest Reinsure, Inc. (collectivement appelées « **DAC** »). Fondée en 1985 et comptant des bureaux principalement dans le sud-ouest des États-Unis, DAC établit et distribue des contrats de service pour véhicules (ou garanties prolongées) au sein d'un réseau qui regroupe des concessionnaires de voitures neuves et d'occasion situés partout aux États-Unis.
- Le 4 août 2017, la Société a conclu l'acquisition de Patrimoine Hollis de la Banque Scotia. Patrimoine Hollis offre une gamme diversifiée de services d'investissement et de gestion de patrimoine aux individus, aux familles et aux entreprises, et constituait le quatrième plus important réseau de conseillers indépendants au Canada, avec un actif sous administration de 33 milliards de dollars, 800 conseillers autorisés, 400 000 comptes actifs de clients et plus de 300 bureaux répartis à la grandeur du Canada. Par cette acquisition stratégique, la Société est devenue l'un des deux plus importants réseaux de distribution indépendants en gestion de patrimoine au Canada.

Initiatives en matière de gestion financière

- Le 16 mai 2019, la Société a procédé au rachat de toutes les débetures subordonnées à 2,80 % échéant le 16 mai 2024 en circulation, d'une valeur nominale de 250 millions de dollars.
- Offre publique de rachat d'actions – Le 12 novembre 2018, la Société a mis en place une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal de ses activités qui lui permettait de racheter au cours des douze mois suivants jusqu'à concurrence de 5 % de ses actions ordinaires émises et en circulation au 1^{er} novembre 2018. Notons que le programme de rachat d'actions de la Société a été transféré chez iA Société financière en date du 1^{er} janvier 2019. Entre le 12 novembre 2018 et le 11 novembre 2019, iA Société financière et la Société ont collectivement racheté et annulé 3 905 011 actions ordinaires.
- Émission d'actions ordinaires – Le 7 mars 2018, la Société a clôturé un placement public par voie de prise ferme visant 2 500 000 actions ordinaires au prix de 54,10 \$ par action ordinaire, pour un produit brut de 135 250 000 \$. Ces actions ont été achetées par un syndicat de preneurs fermes composé de Valeurs Mobilières TD inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et de l'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. Dans le cadre de la même émission au terme de l'exercice de l'option de surallocation, la Société a émis, le 12 mars 2018, 250 000 actions ordinaires additionnelles également au prix unitaire de 54,10 \$ par action pour un produit brut de 13 525 000 \$. Les actions ont été émises aux termes d'un supplément de prospectus daté du 28 février 2018 au prospectus préalable de base daté du 22 juin 2017.
- Émission d'actions privilégiées – Le 7 mars 2018, la Société a clôturé une émission d'actions privilégiées de catégorie A – série I à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif de 4,80 % d'un capital global de 150 millions de dollars. Sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF, iA Assurance pourra racheter ces actions privilégiées, en tout ou en partie, le 31 mars 2023 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite. Les actions privilégiées ont été émises aux termes d'un supplément de prospectus daté du 28 février 2018 au prospectus préalable de base daté du 22 juin 2017.
- Le 30 juin 2017, le taux annuel des dividendes pour les actions privilégiées de catégorie A – série G a été révisé. Les porteurs d'actions privilégiées catégorie A – série G ont droit de recevoir des dividendes en espèces non cumulatifs et fixes lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Société, lesquels sont payables trimestriellement et sous réserve de la *Loi sur les assureurs*. Le taux de dividende pour la période de cinq ans commençant le 30 juin 2017 et se terminant le 30 juin 2022, à l'exclusion de cette date, est de 3,777 % par année, ou de, 0,2360625 \$ par trimestre (0,94425 \$ par an), soit l'équivalent du rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans en date du 31 mai 2017, majoré de 2,85 %, déterminé conformément aux modalités des actions privilégiées catégorie A – série G.

Initiatives stratégiques

- La Société croit que la technologie changera la façon dont les produits et les services financiers seront vendus à l'avenir. Dans cette optique, la Société adapte ses pratiques pour qu'il soit davantage facile pour les clients et les distributeurs de faire affaire avec elle.
- La Société a continué de développer de nombreuses initiatives numériques dans tous les secteurs d'activité, lesquelles visent notamment à simplifier ses processus de vente et ses produits.
- La capacité de la Société à générer une croissance de ses affaires est largement attribuable à ses réseaux de distribution multiples, à la diversité de ses secteurs d'activité et à ses acquisitions stratégiques. À ce chapitre, la Société a annoncé, le 4 décembre 2019, qu'elle avait conclu une entente en vue de se porter acquéreur de l'entreprise américaine IAS Parent Holdings, Inc. (« **IAS** ») et ses filiales. Établie à Austin, au Texas, IAS est un des plus importants fournisseurs indépendants de solutions dans le marché américain des garanties automobiles. La date de clôture de cette transaction est prévue pour le deuxième trimestre de 2020.
- La Société poursuivra le déploiement de projets dans le cadre des expériences client et employé.
- La Société continuera à mettre de l'avant des projets et des initiatives en matière de développement durable.

Le tableau qui suit illustre la croissance des affaires de la Société et de ses filiales au cours des trois derniers exercices financiers :

	Croissance des affaires ⁽¹⁾			
	2019	2018	2017	Variation % (2019-2018)
en millions de dollars, sauf indication contraire				
Primes nettes, équivalents de primes et dépôts				
Primes nettes				
Fonds général	5 228,5	4 520,9	4 050,7	16 %
Fonds distincts	3 715,5	3 328,4	3 203,1	12 %
Total	8 944,0	7 849,3	7 253,8	14 %
Dépôts - Fonds communs de placement				
Autres dépôts et équivalents de primes ⁽²⁾	353,8	352,9	168,9	n. s.
Total	11 361,5	10 340,1	9 788,1	10 %
Actif sous gestion et sous administration				
Actif sous gestion				
Fonds général	44 503,1	39 759,5	37 789,4	12 %
Fonds distincts	27 867,9	23 780,6	24 117,0	17 %
Fonds communs de placement	11 594,2	10 832,8	11 723,2	7 %
Autres	15 500,1	14 721,1	15 123,1	5 %
Total partiel	99 465,3	89 094,0	88 752,7	12 %
Actif sous administration	89 245,8	79 677,5	80 787,1	12 %
Total	188 711,1	168 771,5	169 539,8	12 %
Assurance individuelle (Canada)				
Ventes	187,5	190,8	194,0	(2 %)
Primes nettes	1 586,5	1 554,4	1 492,5	2 %
Gestion de patrimoine individuel				
Ventes				
Fonds général	545,8	400,6	316,5	36 %
Fonds distincts	2 365,5	1 987,9	1 883,4	19 %
Fonds communs de placement	2 063,7	2 137,9	2 365,4	(3 %)
Total	4 975,0	4 526,4	4 565,3	10 %
Ventes nettes de fonds de placement				
Fonds distincts	662,8	422,3	509,9	57 %
Fonds communs de placement	(407,6)	(157,6)	329,2	(158 %)
Total	255,2	264,7	839,1	(4 %)
Fonds sous gestion				
Fonds général	1 807,5	1 531,9	1 345,5	18 %
Fonds distincts	16 391,9	13 993,5	14 466,2	17 %
Fonds communs de placement	11 594,2	10 832,8	11 723,2	7 %
Autres	4 509,0	4 173,6	4 345,9	8 %
Total	34 302,6	30 531,8	31 880,8	12 %

	Croissance des affaires ⁽¹⁾			
	2019	2018	2017	Variation % (2019-2018)
Assurance collective				
Ventes				
Régimes d'employés	49,1	92,5	107,3	(47 %)
Services aux concessionnaires				
Assurance crédit	328,7	374,2	401,4	(12 %)
Assurance biens et risques divers	253,4	242,2	233,4	5 %
Prêts automobiles	438,2	346,5	278,6	26 %
Solutions pour les marchés spéciaux	273,9	255,6	231,2	7 %
Total	1 343,3	1 311,0	1 251,9	2 %
Primes et équivalents de primes	1 788,2	1 789,1	1 621,4	n. s.
Épargne et retraite collectives				
Ventes				
Contrats d'accumulation	1 400,0	1 401,4	1 367,9	n. s.
Rentes assurées	627,6	218,4	122,2	187 %
Dépôts	46,0	47,1	55,0	(2 %)
Ventes totales	2 073,6	1 666,9	1 545,1	24 %
Fonds sous gestion				
Contrats d'accumulation	12 573,5	10 868,6	10 707,9	16 %
Rentes assurées	3 929,2	3 246,1	3 246,6	21 %
Total	16 502,7	14 114,7	13 954,5	17 %
Affaires américaines ⁽³⁾				
Ventes (\$ CAN)				
Assurance individuelle	131,5	105,2	94,5	25 %
Services aux concessionnaires	596,0	485,9	-	22 %

n. s. : non significatif

- (1) La Société mesure la croissance des affaires en utilisant les notions de « primes » (fonds général et fonds distincts), de « dépôts » (fonds communs de placement), d'« équivalents de primes », d'« actif » (sous gestion et sous administration) et de « ventes ». Les ventes et les ventes nettes sont des mesures financières non conformes aux IFRS. Elles correspondent aux entrées de fonds des nouvelles affaires souscrites et elles servent à mesurer la capacité de la Société à générer des nouvelles affaires. Les ventes sont définies de la façon suivante pour chacun des secteurs d'activité : Assurance individuelle : primes annualisées de première année; Gestion de patrimoine individuel : primes nettes pour le fonds général et pour les fonds distincts et dépôts pour les fonds communs de placement; Assurance collective – Régimes d'employés : primes annualisées de première année, comprenant les équivalents de primes (régimes d'avantages sociaux non assurés); Assurance collective – Services aux concessionnaires : primes avant réassurance et annulations pour l'assurance crédit et primes directes souscrites (avant réassurance) pour l'assurance biens et risques divers; Assurance collective – Solutions pour les marchés spéciaux : primes avant réassurance; Épargne et retraite collectives : primes brutes (avant réassurance) et équivalents de primes, ou dépôts.
- (2) Montants versés relativement à des contrats d'investissement et à des contrats de services administratifs.
- (3) Depuis le premier trimestre de 2018, la Société présente les Affaires américaines en tant que secteur d'activité distinct.

Développements anticipés

En 2020, la Société prévoit continuer à diversifier ses réseaux de distribution, sa présence géographique et les segments de marché où elle exerce ses activités. La Société visera à tirer profit des synergies de développement entre la société mère ses secteurs d'activité et les autres sociétés du groupe dans le but, notamment, de maximiser ses ventes. La Société demeurera également à l'affût d'occasions d'affaires, y compris des possibilités d'acquisitions stratégiques.

Description des activités

Description générale

iA Assurance exerce ses activités dans cinq grands secteurs : l'Assurance individuelle et la Gestion de patrimoine individuel, qui répondent aux besoins des particuliers; et l'Assurance collective et l'Épargne et retraite collectives, qui s'adressent aux besoins des groupes et des entreprises. Le cinquième secteur d'activité est constitué des Affaires américaines.

Sur le plan de la rentabilité, en 2019, iA Assurance a terminé l'année avec un bénéfice net à son porteur d'actions ordinaires de 690,7 millions de dollars.

Sur le plan de la croissance des affaires, en 2019, 18 % des primes, des équivalents de primes et des dépôts de la Société provenaient du secteur canadien de l'Assurance individuelle, 32 % du secteur de la Gestion de patrimoine individuel, 18 % de celui de l'Assurance collective, 22 % de celui de l'Épargne et retraite collectives, 4 % des activités d'assurance de dommages et 6 % des Affaires américaines.

Par régions, en 2019, 4 % des primes, des équivalents de primes et des dépôts provenaient des provinces de l'Atlantique, 38 % du Québec, 30 % de l'Ontario, 22 % des provinces de l'Ouest et 6 % des États-Unis.

Pour une description plus détaillée de iA Assurance et de ses secteurs d'activité, veuillez consulter le *Rapport de gestion* pour l'année 2019, notamment la description de la Société débutant à la page 1 de même que les différentes sections pertinentes aux pages 5 à 6 qui présentent chacun des secteurs d'activité.

Compétences et connaissances spécialisées

Pour assurer son développement, iA Assurance doit s'appuyer sur des employés qui possèdent diverses compétences, notamment en technologies de l'information, en ventes, en actuariat, en comptabilité, en placement et en investissement, en droit et en communications. Compte tenu de sa croissance, la Société fait face à une rareté de ressources qualifiées, comme un grand nombre d'employeurs. C'est pourquoi la Société poursuit constamment ses efforts visant à améliorer son efficacité interne, à favoriser une rétention élevée de son personnel et à attirer de nouveaux employés par l'entremise de programmes de recrutement, autant au Canada qu'à l'étranger.

Tendances

Environnement concurrentiel

Les marchés de l'assurance et de la gestion de patrimoine sont des marchés très concurrentiels. Au cours des dernières années, l'environnement dans lequel évolue la Société a notamment été marqué par plusieurs phénomènes :

- un mouvement de consolidation, alors que l'on a vu plusieurs grands assureurs fusionner leurs activités ou acquérir d'autres sociétés et que, plus récemment, ce mouvement s'est accentué du côté des firmes de gestion de patrimoine;
- la maturité du marché de l'assurance vie individuelle au Canada, en raison notamment du vieillissement de la population, de la faible croissance de la population et de la stagnation du nombre de représentants d'assurance;

- l'ajustement du marché de la gestion de patrimoine aux conséquences du vieillissement de la population;
- les faibles taux d'intérêt, qui ont incité plusieurs sociétés d'assurance (y compris iA Assurance) à hausser la tarification des produits d'assurance individuelle qui comportent des garanties à long terme en plus de forcer plusieurs d'entre elles à revoir leur offre de produits;
- la poursuite du développement de la technologie numérique des institutions; et
- les travaux préparatoires à l'intégration de la norme comptable IFRS 17.

Au Canada, bien que le marché de l'assurance soit composé de plusieurs sociétés d'assurance vie, les dix plus grandes d'entre elles contrôlent près de 95 % du marché de l'assurance individuelle, environ 90 % du marché de l'assurance collective (régimes d'employés) et plus de 95 % du marché de l'épargne et retraite collectives. iA Assurance figure parmi les dix premiers assureurs dans tous ces secteurs d'activité.

Dans le marché de la gestion de patrimoine individuel, iA Assurance compte parmi ses concurrents des sociétés d'assurance de personnes, des banques, des sociétés de gestion de fonds communs de placement, des courtiers en valeurs mobilières et d'autres fournisseurs. Les résultats récents de la Société pour le secteur de la Gestion de patrimoine individuel sont positifs. La Société occupe le premier rang au Canada en ventes nettes de fonds distincts depuis 2016. En 2019, elle a consolidé une fois de plus sa position de tête à ce chapitre par l'ajout de cinq nouveaux fonds distincts à son offre et a procédé à des fusions de fonds afin de mieux répondre aux tendances du marché actuel.

La concurrence dans l'industrie de l'assurance de personnes est souvent menée au chapitre du développement des produits, du prix des produits, de la rémunération des représentants et de la capacité générale des sociétés de faire croître leurs réseaux de distribution et de bien former leurs représentants. La Société a su maintenir un sain équilibre entre ses objectifs de rentabilité et une bonne croissance de ses ventes, grâce, notamment, à de fréquents ajustements tarifaires ciblés.

Le modèle d'affaires de iA Assurance repose sur la capacité de la Société à générer une croissance organique soutenue grâce à la diversification de ses réseaux de distribution, sa présence géographique, son offre étendue de produits et les segments de marché où elle exerce des activités. Le modèle d'affaires s'appuie également sur la capacité de la Société à générer une croissance au moyen d'acquisitions stratégiques.

Pour soutenir ses résultats, la Société a recours à diverses stratégies de croissance :

- Dans les secteurs de l'Assurance individuelle et de la Gestion de patrimoine individuel, la Société se mesure directement aux autres joueurs de l'industrie dans tous les marchés et dans toutes les régions au Canada. Son principal avantage concurrentiel est sa capacité de bâtir des réseaux de distribution solides pour ses produits et ses services;
- Dans la division des Régimes d'employés de l'Assurance collective et le secteur de l'Épargne et retraite collectives, ainsi que chez iA Assurance auto et habitation, la Société choisit d'être présente dans les marchés et les régions où ses relations et ses synergies peuvent être mises à profit;
- Dans les divisions des Services aux concessionnaires et des Solutions pour les marchés spéciaux de l'Assurance collective, la Société exerce ses activités dans des créneaux de marché où elle a moins de concurrents et où elle tire profit d'une position de leader;
- Finalement, iA Assurance préconise les marchés qui sont moins bien servis et où le nombre de joueurs est limité.

Pour connaître les facteurs clés de la croissance du bénéfice à long terme de chacun des secteurs d'activité de la Société, veuillez consulter le *Rapport de gestion* pour l'année 2019, à la page 6 pour l'Assurance individuelle, la Gestion de patrimoine individuel, les divisions du secteur de l'Assurance collective, l'Épargne et retraite collectives et les Affaires américaines.

Développements récents dans l'environnement économique et financier

Au-delà de la concurrence, la Société doit aussi faire face à des forces conjoncturelles liées notamment à l'économie et aux marchés financiers.

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis le début de l'année 2020 a entraîné notamment une baisse des marchés financiers et d'autres variations macroéconomiques. Des mesures d'urgence ont été déployées mondialement par les gouvernements dans le but de ralentir la propagation du virus et de stabiliser le système financier. Le résultat de ces interventions gouvernementales demeure incertain pour le moment. La situation financière robuste de la société au 31 décembre 2019 ainsi que son programme de gestion des risques permettent d'atténuer les impacts liés à la pandémie dans le but de continuer à assurer le bien-être financier de ses clients. En général, l'environnement macroéconomique a été favorable en 2019. Du côté des marchés boursiers, la croissance était au rendez-vous, avec un

rendement de 19,1 % pour l'indice S&P/TSX au Canada, de 28,9 % pour l'indice S&P 500 en dollars canadiens et de 28,4 % pour l'indice mondial MSCI World.

Pour plus d'information concernant l'incidence des développements économiques et financiers de 2019 sur la rentabilité de la Société, se référer à la section « Rentabilité » du *Rapport de gestion* pour l'année 2019, aux pages 7 à 9. Pour plus d'information sur le risque de baisse des marchés boursiers et sur les mesures prises par la Société en 2019 pour atténuer ce risque, se référer à la section « Gestion des risques » du *Rapport de gestion* pour l'année 2019, aux pages 19 à 28.

Réglementation gouvernementale

iA Assurance est régie par la Loi et la Loi privée. Elle est réglementée par l'AMF aux termes des pouvoirs conférés par la *Loi sur les assureurs*. Les activités de iA Assurance à l'extérieur du Canada sont assujetties aux exigences des organismes de réglementation locaux. Les sociétés du groupe sont autorisées par les organismes fédéraux, provinciaux et étatiques appropriés à exercer leurs activités dans toutes les provinces et territoires du Canada, dans les 50 États des États-Unis, le district de Columbia et sept territoires américains et britanniques. Par conséquent, elles sont aussi assujetties à la réglementation et à la supervision des provinces et des territoires canadiens, des États et territoires américains et des territoires britanniques où elles exercent leurs activités. Les pouvoirs de réglementation et de supervision auxquels ces sociétés sont assujetties se rapportent, entre autres, à ce qui suit : l'octroi de permis aux assureurs et à leurs représentants; la nature et l'évaluation des placements et les restrictions applicables à ceux-ci; les normes de solvabilité; l'examen annuel des affaires des sociétés d'assurance; les rapports annuels et autres documents qui doivent être déposés relativement à la situation financière des assureurs; et les exigences quant aux réserves pour les engagements au titre des polices, les primes non acquises et les pertes.

La Société est un émetteur assujetti en vertu des différentes lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans les provinces du Canada et a procédé à des émissions d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et de titres d'emprunt. Comme mentionné précédemment, depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les actions ordinaires de la Société sont détenues par iA Société financière, la société mère du groupe. Par contre, les actions privilégiées et les débetures de iA Assurance émises et en circulation au 1^{er} janvier 2019 sont demeurées émises par iA Assurance et ont été garanties par iA Société financière conformément aux modalités de l'arrangement.

En vertu des lois applicables, les états financiers de la Société doivent être préparés conformément aux IFRS, notamment les dispositions propres aux entreprises d'assurance vie. La Société a pris les mesures nécessaires pour être en conformité avec les lois applicables et, à la connaissance de la direction, se conforme actuellement à toutes les exigences légales la concernant.

La *Loi sur les assureurs* prévoit que des normes sont déterminées par règlement quant à la suffisance du capital des sociétés d'assurance vie. La réglementation établit les exigences en matière de suffisance des fonds propres d'une société d'assurance vie en appliquant des facteurs touchant certains éléments de risque à des éléments spécifiques d'actif et de passif au bilan ainsi que hors bilan et en additionnant les résultats. Les autorités de surveillance ont émis des lignes directrices portant notamment sur l'établissement du capital requis afin de se conformer aux exigences. Ces lignes directrices définissent la méthodologie à utiliser pour déterminer les éléments composant le ratio de solvabilité, notamment le capital disponible, certaines provisions incluses dans les provisions actuarielles et le coussin de solvabilité global.

La *Loi sur les assureurs* prévoit, en outre, certaines restrictions à l'égard des dividendes versés aux actionnaires et des opérations portant sur les capitaux propres. Ainsi, aucun assureur ne peut déclarer de dividendes ou d'intérêts, selon le cas, ni distribuer ses surplus annuels si un paiement effectué à l'une ou l'autre de ces fins a pour effet de rendre ses liquidités ou son capital insuffisants pour assurer une gestion saine et prudente. L'AMF peut, lorsqu'elle l'estime opportun, donner des instructions écrites à un assureur concernant la suffisance de ses liquidités.

De plus, la *Loi sur les assureurs* prévoit que les assureurs doivent exercer leurs pouvoirs de placement avec prudence et diligence, conformément aux règlements et suivant des pratiques de gestion saine et prudente. Des exigences supplémentaires (et, dans certains cas, l'obligation d'obtenir des approbations des autorités de réglementation) viennent, en outre, limiter certains placements.

La Loi privée 1999, telle qu'amendée par la Loi privée 2018 interdit à toute personne et à celles qui lui sont liées d'acquérir, directement ou indirectement, des actions avec droit de vote de iA Société financière s'il en résulte que cette personne et celles qui lui sont liées détiennent 10 % ou plus des droits de vote rattachés à ces actions. Ainsi, la Loi privée prévoit en outre que, dans le cas où une acquisition est effectuée contrairement à ce qui précède, chacune des personnes au bénéfice de qui les actions sont acquises ne peut exercer les droits de vote rattachés à la totalité de ses actions tant que cette contravention subsiste. De plus, en vertu de la Loi privée, iA Société financière doit détenir

directement ou indirectement 100 % des actions ordinaires de iA Assurance. La *Loi sur les assureurs* prévoit, quant à elle, que quiconque entend devenir le détenteur d'une participation notable dans les décisions de l'assureur doit en aviser l'AMF. Si le ministre des Finances ne donne pas son agrément à cette prise de participation notable, l'AMF peut ordonner que les droits de vote des actions détenues par la personne qui n'a pas obtenu l'agrément du ministre des Finances soient exercés par un administrateur du bien d'autrui nommé par l'AMF.

Propriété intellectuelle et développement de produits

De façon générale, la Société et ses filiales prennent les dispositions nécessaires pour sauvegarder la propriété intellectuelle liée au nom de leurs produits et à leurs marques de commerce et elles consacrent des sommes importantes à la conception de nouveaux produits, toujours mieux adaptés à la demande de la clientèle. Il y a lieu de souligner cependant que, dans les marchés dans lesquels la Société et ses filiales exercent leurs activités, l'avantage concurrentiel lié à l'élaboration de nouveaux produits ne constitue pas un avantage concurrentiel stratégique, puisque les produits peuvent, pour la plupart, être copiés par des compétiteurs de façon relativement facile et rapide.

Activités de nature cyclique

Les activités de certains secteurs peuvent fluctuer en fonction de facteurs plus ou moins cycliques. Ainsi, en raison de la date limite de cotisation aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les primes et les dépôts sont généralement plus élevés au cours du premier trimestre pour le secteur de la Gestion de patrimoine individuel. Pour le secteur de l'Assurance individuelle, le niveau des ventes est parfois moindre en début d'année, en raison de l'importance alors mise sur les REER, ainsi qu'au cours de l'été, en raison des vacances estivales. Pour les secteurs du collectif, le niveau des ventes peut parfois fluctuer de façon notable d'un trimestre à l'autre en raison de l'importance de la taille de certains nouveaux clients. Par ailleurs, à l'Assurance collective, pour la division des Régimes d'employés, les ventes peuvent parfois être supérieures en début d'année en raison de l'entrée en vigueur de contrats obtenus l'année précédente. Dans la division des Services aux concessionnaires, les ventes ont tendance à être plus élevées au cours du deuxième et du troisième trimestre. Les produits d'assurance de cette division sont commercialisés entre autres auprès des concessionnaires automobiles, de sorte que la répartition des ventes au cours de l'année est liée jusqu'à un certain point à la saisonnalité des ventes de véhicules.

Main-d'œuvre

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la Société et de ses filiales se chiffrait à 6 800 employés, ce qui inclut certains postes temporaires.

Engagement en matière de développement durable

La Société devient carboneutre

Le 13 décembre 2019, la Société a annoncé son engagement à compenser ses émissions de gaz à effet de serre (GES) résiduelles par l'achat de crédits carbone.

La certification « Entreprise carboneutre » atteste que l'ensemble des émissions de GES qui n'ont pu être éliminées par les mesures de réduction que la Société a instaurées ont été calculées et compensées.

Depuis des années, la Société est engagée à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant de manière proactive son empreinte carbone. L'entreprise participe au Carbon Disclosure Project (CDP) sur les émissions de gaz à effet de serre depuis 2007.

Les changements climatiques sont un risque émergent considéré dans l'exercice annuel de planification stratégique. À travers cet exercice, la Société analyse si des ajustements ou des ajouts aux stratégies en place sont requis afin de gérer les risques émergents qui se démarquent ou de profiter d'opportunités qui peuvent se créer.

Par exemple, dans le cas précis de l'assurance de dommages, l'incidence potentielle des changements climatiques est considérée dans les choix de stratégies, le développement de produits et les tests effectués sur la solvabilité des activités.

De par son processus de planification stratégique, la Société demeure ainsi à l'affût des impacts que les changements climatiques pourraient avoir sur la conduite de ses affaires à long terme et a en place les mécanismes lui permettant de les identifier et de réagir adéquatement et promptement.

La Société mène aussi de nombreux projets et initiatives visant à réduire à la source ses émissions de GES.

La compensation annoncée en 2019 débutera en 2020. Dans son *Bilan de développement durable* de 2020, la Société rendra publiques les données relatives à ses émissions de GES et donnera une description plus détaillée des projets dans lesquels les sommes compensatoires auront été investies.

La Société devient signataire des PRI des Nations Unies

En avril 2019, la Société est devenue signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies par l'entremise de sa filiale Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. (« **iAGP** »).

Ce faisant, les gestionnaires de portefeuilles de iAGP se sont engagés à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement.

Précisons que iAGP est responsable de la gestion des fonds généraux de iA Assurance et des actifs des filiales du groupe. À ce titre, iAGP gère des portefeuilles de fonds distincts et de fonds communs de placement pour l'ensemble du groupe.

La mission des PRI est de participer à la création d'un système financier mondial durable et efficace du point de vue économique.

Politique de développement durable

La *Politique de développement durable* de la Société met de l'avant les sept principes directeurs suivants :

- Assurer le bien-être financier de nos clients;
- Effectuer une gestion intégrée des risques;
- Suivre des normes élevées de gouvernance;
- Contribuer activement à la communauté;
- Gérer l'impact environnemental;
- Offrir un milieu de travail stimulant; et
- S'approvisionner de façon responsable.

En adoptant sa *Politique de développement durable*, la Société a clairement exprimé son engagement à créer de la valeur économique et sociétale, ainsi que sa volonté de partager avec ses différentes parties prenantes ses principes directeurs en matière de développement durable.

Un comité consultatif de développement durable regroupe des représentants de l'ensemble des secteurs d'activité, des divisions et des filiales de la Société. Son mandat est de créer des initiatives dans ce domaine et de les encadrer.

Bilan de développement durable

Pour l'ensemble des initiatives et réalisations de la Société, veuillez consulter le *Bilan de développement durable* sur le site ia.ca (dans la section À propos, sous l'onglet Développement durable).

Facteurs de risque

Pour de l'information sur les facteurs de risque de iA Assurance et ses activités, veuillez consulter le *Rapport de gestion*, section « Gestion des risques », aux pages 19 à 28, et les *États financiers consolidés*, note 7 portant sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, aux pages 34 à 43, note 13 portant sur la gestion du risque d'assurance, à la page 51, et note 14 portant sur le passif relatif aux contrats d'assurance et le passif relatif aux contrats d'investissement, aux pages 52 à 58.

Réorganisations

Veuillez consulter la section « Évolution générale des activités » de cette *Notice annuelle* pour la description des réorganisations corporatives importantes.

Structure du capital

Description générale

Le capital autorisé de iA Assurance est composé de :

- a) un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale;
- b) 10 000 000 d'actions privilégiées d'une valeur nominale de 25 \$ l'action, pouvant être émises en séries; et
- c) un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.

Au 31 décembre 2019, le capital émis et en circulation de la Société comportait 108 575 222 actions ordinaires, 5 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A – série B, 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A – série G et 6 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A - série I.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019, la Société est devenue une filiale de iA Société financière et la totalité de ses actions ordinaires est maintenant détenue par iA Société financière. Aux termes d'un plan d'arrangement, la totalité des 108 575 222 actions ordinaires de la Société en circulation au 1^{er} janvier 2019 ont été échangées contre des actions ordinaires nouvellement émises de iA Société financière, une nouvelle société de gestion de portefeuille, à raison d'une action pour une. Les actions privilégiées et les débetures de la Société émises et en circulation le 1^{er} janvier 2019 sont demeurées émises par cette dernière et ont été garanties par iA Société financière, conformément aux modalités de l'arrangement.

Les actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit d'exercer un vote aux assemblées des actionnaires (sauf aux assemblées destinées exclusivement aux porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série). Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, d'actions privilégiées et d'autres actions de rang supérieur aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement des dividendes, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Également, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, d'actions privilégiées et d'autres actions de rang supérieur aux actions ordinaires en ce qui a trait à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir le reliquat des biens de la Société qui se rapporte aux actionnaires en montants égaux par action ordinaire, sans que l'une des actions ordinaires ne confère de droit de priorité sur une autre.

Suivant la mise en place de l'arrangement mentionné ci-dessus, depuis le 1^{er} janvier 2019, iA Société financière détient toutes les actions ordinaires de iA Assurance et, sous réserve du droit des porteurs de polices avec participation d'élire au moins le tiers des membres du conseil d'administration, elle est la seule à pouvoir voter aux assemblées annuelles des actionnaires de iA Assurance.

Les actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits et restrictions établis par le conseil d'administration. Les droits ou restrictions rattachés à une série d'actions privilégiées ne confèrent aucune priorité à cette série en ce qui concerne le versement des dividendes ou le remboursement du capital par rapport à une autre série d'actions privilégiées. En ce qui a trait à la priorité pour le versement des dividendes et la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou toute autre distribution des biens de la Société à ses porteurs de polices avec participation et actionnaires dans le but précis de liquider les affaires de la Société, les actions privilégiées : a) sont de rang égal aux actions privilégiées de catégorie A, et b) sont de rang supérieur aux actions ordinaires et aux autres actions qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées. Les porteurs d'actions privilégiées de quelque série ont le droit d'être informés de la tenue de toute assemblée extraordinaire de la Société, mais n'ont pas le droit d'y assister ou d'y voter.

Série 1

Les actions privilégiées – série 1 donnent droit à des dividendes, lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance, préférentiels non cumulatifs d'un montant qui varie selon le temps écoulé depuis l'émission des actions et selon le rendement des obligations du Canada et le taux préférentiel avec un minimum de 1 % du prix d'émission desdites actions annuellement. Les actions privilégiées – série 1 sont rachetables au gré de la Société, mais selon certaines conditions, dont l'autorisation de l'AMF, à un prix égal à 25 \$ par action, et sont convertibles au gré du détenteur en actions ordinaires à un prix égal à 95 % de la valeur au marché desdites actions ordinaires. Cette option de conversion peut elle-même donner lieu, au gré de la Société, à une conversion des actions privilégiées – série 1 en actions privilégiées – série 2.

Série 2

Les actions privilégiées – série 2 donnent droit à des dividendes, lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance, préférentiels non cumulatifs d'un montant qui varie selon le temps écoulé depuis l'émission des actions et selon le rendement des obligations du Canada et le taux préférentiel avec un minimum de 1 % du prix d'émission desdites actions annuellement. Les actions privilégiées – série 2 ne peuvent être émises qu'à des fins de conversion des actions privilégiées de série 1. Elles sont rachetables au gré de la Société à la valeur d'émission et majorées d'une prime de 5,26 % selon certaines conditions, dont la nécessité de procéder à une émission d'actions privilégiées – série 3.

Série 3

Les actions privilégiées – série 3 n'ont pas droit à des dividendes. Les actions privilégiées – série 3 sont rachetables au gré de la Société après cinq ans, sous réserve de certaines conditions, dont l'autorisation préalable de l'AMF, à un prix égal à 25 \$ par action, et sont convertibles au gré du détenteur en actions ordinaires à la valeur au marché desdites actions ordinaires.

Les actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits et restrictions établis par le conseil d'administration. Les droits ou restrictions rattachés à une série d'actions privilégiées de catégorie A ne confèrent aucune priorité à cette série en ce qui concerne le versement des dividendes ou le remboursement du capital par rapport à une autre série d'actions privilégiées de catégorie A. En ce qui a trait à la priorité pour le versement des dividendes et la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou toute autre distribution des biens de la Société à ses porteurs de polices avec participation et actionnaires dans le but précis de liquider les affaires de la Société, les actions privilégiées de catégorie A : a) sont de rang égal aux actions privilégiées, et b) sont de rang supérieur aux actions ordinaires et aux autres actions qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires ou des porteurs de polices avec participation de la Société, sauf dans la mesure exigée par la loi ou stipulée dans les droits et restrictions rattachés à l'occasion à une série d'actions privilégiées de catégorie A.

Série A

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série A ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels) et donnent droit à des dividendes semestriels non cumulatifs de 0,5625 \$ en espèces par action, lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série A sont rachetables au gré de la Société pour une somme de 25 \$ chacune après le 31 décembre 2008, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF.

Série B

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série B ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels), donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs et fixes de 0,2875 \$ par action, payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série B sont rachetables par la Société à compter du 31 mars 2011 pour une somme variant entre 26 \$ et 25 \$ chacune selon l'année du rachat et sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les racheter et de l'approbation de l'AMF, elles sont convertibles au gré du porteur, sur avis de la Société, en une série distincte de nouvelles actions privilégiées de catégorie A que la Société pourrait décider d'émettre.

Série C

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série C ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels), donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs et fixes ajustés tous les cinq ans, ayant un taux annuel initial de 1,55 \$ par action, payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série C sont rachetables par la Société pour une somme de 25 \$ chacune à compter du 31 décembre 2013 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les racheter et sous réserve de certaines restrictions, elles sont convertibles en actions privilégiées de catégorie A – série D au gré du porteur, à compter du 31 décembre 2013 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite. Il est à noter que le 31 décembre 2013, la totalité des actions privilégiées de catégorie A – série C émises et en circulation ont été rachetées, représentant une valeur nominale totale de 100 millions de dollars.

Série D

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série D ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels), donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs à taux variable, payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série D sont rachetables par la Société pour une somme de 25 \$ chacune à compter du 31 décembre 2018 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les racheter, et sous réserve de certaines restrictions, elles sont convertibles en actions privilégiées de catégorie A – série C au gré du porteur, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite.

Série E

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série E ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels), donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs et fixes à un taux annuel de 1,50 \$ par action, payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série E sont rachetables par la Société à compter du 31 décembre 2014 pour une somme variant entre 26 \$ et 25 \$ chacune selon l'année du rachat, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Il est à noter que le 31 décembre 2014, la totalité des actions privilégiées de catégorie A – série E émises et en circulation ont été rachetées, représentant une valeur nominale totale de 100 millions de dollars.

Série F

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série F ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels), donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs et fixes à un taux annuel de 1,475 \$ par action, payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série F sont rachetables par la Société à compter du 31 mars 2015 pour une somme variant entre 26 \$ et 25 \$ chacune selon l'année du rachat, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Il est à noter que le 31 mars 2015, la totalité des actions privilégiées de catégorie A – série F émises et en circulation ont été rachetées, représentant une valeur nominale totale de 100 millions de dollars.

Série G

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série G ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels) et donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs et fixes à un taux annuel de 0,94425\$ par action pour une période de cinq ans commençant le 30 juin 2017 et se terminant le 30 juin 2022, à l'exclusion de cette date, payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série G sont rachetables par la Société pour une somme de 25 \$ chacune à compter du 30 juin 2017 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les racheter, et sous réserve de certaines restrictions, elles sont convertibles en actions privilégiées de catégorie A – série H au gré du porteur, le 30 juin 2017 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite. Il est à noter que le 30 juin 2017, aucune action privilégiée de catégorie A – série G n'a été rachetée ou convertie en action privilégiée de catégorie A – série H.

Série H

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série H ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels) et donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs à un taux variable payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série H sont rachetables par la Société pour une somme de 25 \$ chacune, à compter du 30 juin 2022 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite, ou sont rachetables par la Société à toute autre date, qui n'est pas une date de conversion des actions privilégiées de catégorie A – série H, après le 30 juin 2017, pour une somme de

25,50 \$ chacune, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les racheter, et sous réserve de certaines restrictions, elles sont convertibles en actions privilégiées de catégorie A – série G au gré du porteur, le 30 juin 2022 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite.

Série I

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série I ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels) et donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs et fixes à un taux annuel de 1,20 \$ par action pour une période de cinq ans commençant le 7 mars 2018 et se terminant le 31 mars 2023, à l'exclusion de cette date, payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série I sont rachetables par la Société pour une somme de 25 \$ chacune à compter du 31 mars 2023 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les racheter, et sous réserve de certaines restrictions, elles sont convertibles en actions privilégiées de catégorie A – série J au gré du porteur, le 31 mars 2023 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite.

Série J

Les actions privilégiées à dividende non cumulatif de catégorie A – série J ne comportent pas le droit de voter (sauf dans certains cas exceptionnels) et donnent droit à des dividendes en espèces, privilégiés, non cumulatifs à un taux variable payables trimestriellement lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série J sont rachetables par la Société pour une somme de 25 \$ chacune, à compter du 31 mars 2028 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite, ou sont rachetables par la Société à toute autre date, qui n'est pas une date de conversion des actions privilégiées de catégorie A – série J, après le 31 mars 2028, pour une somme de 25,50 \$ chacune, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les racheter, et sous réserve de certaines restrictions, elles sont convertibles en actions privilégiées de catégorie A – série I au gré du porteur, le 31 mars 2028 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite.

Série YY

Les actions privilégiées de catégorie A – série YY ne comportent pas le droit de voter et donnent droit à des dividendes semestriels en espèces, préférentiels et non cumulatifs de 0,450 \$ par action, lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série YY sont rachetables au gré de la Société, après le 31 décembre 2008, pour une somme de 25 \$ chacune payable en espèces ou par la livraison d'actions ordinaires, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les acheter et sous réserve de certaines restrictions, elles sont aussi convertibles au gré de l'actionnaire en actions ordinaires à chaque date de conversion, soit le dernier jour de juin et de décembre de chaque année à compter du 30 juin 2014.

Série ZZ

Les actions privilégiées de catégorie A – série ZZ ne comportent pas le droit de voter et donnent droit à des dividendes semestriels en espèces, préférentiels et non cumulatifs de 0,5625 \$ par action, lorsque déclarés par le conseil d'administration de iA Assurance. Les actions privilégiées de catégorie A – série ZZ sont rachetables au gré de la Société, après le 31 décembre 2008, pour une somme de 25 \$ chacune payable en espèces ou par la livraison d'actions ordinaires, sous réserve de l'approbation préalable de l'AMF. Sous réserve du droit de la Société de les acheter et sous réserve de certaines restrictions, elles sont aussi convertibles au gré de l'actionnaire en actions ordinaires à chaque date de conversion, soit le dernier jour de juin et de décembre de chaque année à compter du 30 juin 2014.

Contraintes

Les restrictions visant les actions avec droit de vote en vertu de la *Loi sur les assureurs* et de la *Loi privée*

Pour les restrictions visant les actions avec droit de vote en vertu de la *Loi sur les assureurs* et la *Loi privée*, veuillez consulter la section « Réglementation gouvernementale » de la présente *Notice annuelle*.

Pour de l'information portant sur les débetures et sur le capital social, veuillez consulter le *Rapport de gestion*, section « Situation financière », aux pages 10 à 13, ainsi qu'à la page 59 des *États financiers consolidés* (notes 16 et 17).

Les restrictions et approbations prévues par la *Loi sur les assureurs*

La Société ne peut déclarer ni payer un dividende, ni procéder au rachat ou à l'achat de ses actions s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle contreviendrait à la Loi sur les assureurs ou à un règlement ou à une ligne directrice pris en application de celle-ci concernant le maintien par les sociétés d'assurance vie d'un capital suffisant et de liquidités suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente. Le rachat ou l'achat de ses actions par la Société requiert le consentement préalable de l'AMF. La Société ne peut non plus procéder à l'une ou l'autre de ces transactions s'il existe des motifs raisonnables de croire que cela contreviendrait à des instructions écrites ayant été données à la Société par l'AMF aux termes des dispositions de la *Loi sur les assureurs* concernant son capital ou ses liquidités. En date de la présente *Notice annuelle* aucune instruction de cette nature n'a été donnée à la Société par l'AMF.

Notations et notes

Les actions privilégiées de catégorie A et les débetures subordonnées de la Société se voient attribuer des notes (ou cotes) par des agences de notation indépendantes. Ces notes traduisent la solidité financière de la Société de même que sa capacité à respecter ses engagements à l'égard des porteurs de polices et des créanciers. Veuillez noter que les notes accordées par les agences de notation n'équivalent pas à des recommandations d'achat, de vente ni de maintien des différents titres de la Société. Les agences de notation peuvent réviser ou retirer à tout moment les cotes accordées à la Société. De plus, les agences agissent indépendamment de la Société.

Le tableau ci-après fournit les notes attribuées à la Société et à sa société mère, iA Société financière inc., au 31 décembre 2019. Les notes attribuées par chacune des agences ont toutes été confirmées en 2019 avec une perspective stable.

Agence de notation	Type d'évaluation	Cote
iA Société financière inc.		
Standard & Poor's	Cote de crédit de l'émetteur	A
	Débetures subordonnées	A-
DBRS	Cote de crédit de l'émetteur	A (low)
	Débetures subordonnées	BBB (high)
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.		
Standard & Poor's	Cote de crédit de l'émetteur	AA-
	Cote de solidité financière	AA-
	Débetures subordonnées	A+
	Actions privilégiées – Échelle canadienne	P-1 (Low)
	Actions privilégiées – Échelle mondiale	A
DBRS	Solidité financière	A (high)
	Cote de crédit de l'émetteur	A (high)
	Débetures subordonnées	A
A.M. Best	Actions privilégiées	Pfd-2 (high)
	Solidité financière	A+ (Superior)
	Cote de crédit de l'émetteur	aa-
	Débetures subordonnées	a
	Actions privilégiées	a-

Des sommes sont versées par la Société à ces agences de notation pour le travail effectué lors de l'attribution de notes sur une base régulière et également lorsque des notes sont sollicitées par la Société en vue d'émettre certains instruments financiers. De plus, dans le cadre du plan d'arrangement visant la création de la société de gestion de portefeuille, iA Assurance a payé des honoraires à certaines agences de notation, notamment à DBRS et à S&P Global Ratings, relativement aux services d'analyse qu'elles ont fournis.

Standard & Poor's (« S&P »)

Le 22 juillet 2019, l'agence de notation Standard & Poor's a élevé la cote de crédit de l'émetteur de iA Société financière de A- à A, ainsi que les cotes de crédit de l'émetteur et celle de solidité financière de iA Assurance de A+ à AA-, citant notamment la performance opérationnelle, la profitabilité constante dans différents secteurs d'activité, de même que la bonne gestion des risques. La cote de solidité financière reflète l'opinion de S&P quant à la capacité d'un assureur à respecter ses engagements financiers à l'égard de ses porteurs de police d'assurance, conformément aux modalités des contrats.

La note A attribuée à iA Société financière indique que la société de gestion de portefeuille non opérante présente de solides caractéristiques en matière de sécurité financière, même si elle est plus susceptible d'être affectée par un environnement d'affaires défavorable que les entreprises qui bénéficient d'une notation supérieure. La note A correspond à la sixième note la plus élevée sur un total de vingt-deux (22) échelons regroupés en dix catégories.

La note AA- attribuée à iA Assurance indique que la Société possède de fortes caractéristiques sur le plan de la sécurité financière. La note AA- correspond à la quatrième note la plus élevée sur un total de vingt-deux (22) échelons regroupés en dix catégories.

La note A- attribuée à iA Société financière indique que la société de gestion de portefeuille non opérante présente de solides caractéristiques en matière de sécurité financière, même si elle est plus susceptible d'être affectée par un environnement d'affaires défavorable que les entreprises qui bénéficient d'une notation supérieure. La note A- correspond à la septième note la plus élevée sur un total de vingt-deux (22) échelons regroupés en dix catégories.

Les catégories de solidité financière de S&P varient de AAA à R. S&P ajoute un signe positif (+) ou négatif (-) à ses catégories se situant entre AA et CCC pour désigner la position relative occupée par les titres à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier. Les assureurs dont la cote de solidité financière est BBB ou plus élevée font partie du groupe dont la cote est dite « sécuritaire », tandis que ceux dont la cote est BB ou moins font partie du groupe dont la cote est dite « vulnérable ».

La cote de crédit de l'émetteur reflète l'opinion de S&P quant à la valeur globale du crédit d'un émetteur. La note AA- attribuée à iA Assurance indique que la Société a une forte capacité à honorer ses engagements financiers. La note AA- est la quatrième note la plus élevée sur un total de vingt-deux (22) échelons regroupés en dix catégories. La note A attribuée à iA Société financière correspond à la sixième note la plus élevée. Les catégories de cotes de crédit de l'émetteur de S&P varient de AAA à CC. S&P ajoute un signe positif (+) ou négatif (-) à ses catégories se situant entre AA et CCC pour désigner la position relative occupée par les titres à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier.

L'échelle de notation des titres de créance à long terme de S&P est établie d'après la probabilité de paiement, la capacité et la volonté du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard d'un titre de créance conformément aux modalités de celui-ci, ainsi qu'en fonction de la protection conférée par le titre de créance en cas de faillite, de réorganisation ou d'un autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et d'autres lois visant les droits des créanciers et en fonction du rang relatif de l'obligation. Les notes reflètent le niveau du risque de défaut de paiement.

Les débetures subordonnées de iA Société financière ont reçu la note A-, soit la septième note la plus élevée des vingt-deux (22) échelons que comporte l'échelle. Celles de iA Assurance ont reçu la note A+, soit la cinquième note la plus élevée des vingt-deux (22) échelons que comporte l'échelle. La note A- signifie que la capacité de iA Société financière à honorer ses engagements financiers à l'égard du titre est forte.

S&P possède une échelle canadienne et une échelle mondiale pour certains titres. L'échelle canadienne de S&P permet de comparer la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'un titre donné émis sur le marché canadien, par rapport à celle rattachée à des titres émis par d'autres émetteurs sur le marché canadien. La mention « High » ou « Low » utilisée dans l'échelle canadienne reflète la position relative à l'intérieur d'une catégorie de notation.

Les actions privilégiées de iA Assurance ont reçu la note A à l'échelle mondiale, soit la sixième note la plus élevée sur un total de vingt (20) échelons. Cette note indique que les actions privilégiées de iA Assurance sont quelque peu plus susceptibles de subir l'incidence défavorable pouvant découler de changements dans les circonstances et dans les conditions économiques que d'autres actions privilégiées de catégories plus élevées. La note A indique toutefois que la capacité de iA Assurance à honorer ses engagements à l'égard de ses actions privilégiées est forte. Les actions privilégiées de iA Assurance ont reçu la note P-1 (Low) à l'échelle canadienne, soit la troisième note la plus élevée sur un total de dix-huit (18) échelons.

Dans son système de notation, S&P ajoute une perspective aux notes accordées pour la solidité financière et pour le crédit de l'émetteur. Ces perspectives demeurent « stables ». Elles indiquent la direction possible de ces notes à moyen ou à long terme compte tenu des changements dans la conjoncture économique ou dans la situation de l'entreprise. La perspective peut être « Positive » (signifiant que la note est susceptible d'être haussée), « Stable » (signifiant que la note est susceptible de demeurer inchangée), « Negative » (signifiant que la note est susceptible d'être abaissée) ou « Developing » (signifiant que la note est susceptible d'être soit haussée, soit abaissée).

DBRS

La note à l'égard de la solidité financière représente une opinion de DBRS quant à la capacité d'un assureur à honorer ses engagements financiers à l'égard des contrats d'assurance émis. Cette note est basée sur une évaluation des caractéristiques principales de l'assureur, notamment la solidité de la franchise, son profil de risque, sa capacité à générer des bénéfices, ses liquidités, son niveau de capitalisation et la qualité de ses actifs. DBRS a attribué la note A (high) à iA Assurance pour ce qui est de sa solidité financière, avec une perspective stable.

Cette note correspond à la cinquième note la plus élevée d'une échelle comportant vingt-deux (22) échelons qui varient de AAA à R. Pour les catégories AA à CCC, DBRS peut ajouter la mention « high » ou « low » pour indiquer la position relative occupée par le titre à l'intérieur d'une catégorie. L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe dans le milieu de la catégorie. Les assureurs qui font partie de la catégorie A ont une capacité substantielle à honorer leurs engagements contractuels. Une entité cotée A peut présenter une certaine vulnérabilité à des développements économiques ou contextes d'affaires tout en ayant la capacité de gérer ces situations.

L'échelle de notation des titres de créance à long terme de DBRS est conçue de manière à donner une indication du risque qu'un emprunteur ne puisse pas s'acquitter de ses obligations dans les délais prévus en ce qui regarde le capital et les intérêts.

En ce qui concerne la cote de crédit de l'émetteur, DBRS a attribué la note de A (low) à iA Société financière et la note de A (high) à iA Assurance.

La note de solidité financière de la iA Société financière se situe deux échelons en dessous de la note de solidité financière de iA Assurance, sa principale filiale opérante. Le différentiel de deux échelons reflète notamment la subordination structurelle des créanciers de la société de gestion de portefeuille aux créanciers de la société opérante en situation d'insolvabilité et reconnaît que iA Société financière dépend de ses sociétés opérantes pour ses revenus. La note de solidité financière de iA Société financière serait affectée positivement par l'amélioration de la note de solidité financière de iA Assurance. Inversement, la note de iA Société financière serait affectée négativement par une dégradation de la note de iA Assurance. La note A (low) correspond à la septième note la plus élevée d'une échelle comportant vingt-deux (22) échelons qui varient de AAA à R.

Par ailleurs, DBRS a attribué la note BBB (high) aux débetures subordonnées de iA Société financière et la note A aux débetures subordonnées de iA Assurance, soit la sixième note la plus élevée sur un total de vingt-six (26) échelons regroupés en dix catégories. Les catégories de notation de DBRS pour ce type de titre varient de AAA à D. Pour les catégories autres que AAA et D, DBRS peut ajouter la mention « high » ou « low » pour indiquer la position relative occupée par le titre à l'intérieur d'une catégorie. L'absence de mention indique que le titre se situe au milieu de la catégorie. La note A attribuée à iA Assurance signifie que ses débetures subordonnées ont une qualité de crédit dite « satisfaisante », c'est-à-dire plus élevée que la qualité « adéquate » des titres de la catégorie BBB, mais moins élevée que la qualité « supérieure » des titres de la catégorie AA. La protection des intérêts et du capital est toujours considérable, mais le niveau de solidité est inférieur à celui des entités ayant obtenu la note AA. Bien que la note A soit d'un niveau respectable, les entités faisant partie de cette catégorie sont considérées plus sensibles à un environnement économique défavorable et ont des tendances cycliques plus prononcées que les sociétés qui obtiennent une note plus élevée.

DBRS a attribué la note Pfd-2 (high) aux actions privilégiées de iA Assurance. Il s'agit de la quatrième note la plus élevée d'une échelle comportant seize (16) échelons. Les notes de DBRS sont regroupées en six catégories variant de Pfd-1 à D. L'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS est employée dans le marché des valeurs mobilières canadien et est conçue de manière à donner une indication du risque qu'un émetteur ne puisse pas s'acquitter intégralement de ses obligations dans les délais prévus en ce qui concerne ses engagements à l'égard du capital et des intérêts. La note Pfd-2 indique que les actions privilégiées sont d'une qualité de crédit dite « satisfaisante ». Cela indique que la sécurité des dividendes et du capital est substantielle, mais que les résultats financiers, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des émetteurs cotés Pfd-1. La note Pfd-2 correspond généralement aux obligations d'émetteurs de haut rang cotées A. La mention « high » ou « low » reflète de nouveau la position relative à l'intérieur d'une catégorie de notation, alors que l'absence d'une telle mention indique que la cote se situe dans le milieu de la catégorie.

La perspective attribuée à toutes les cotes accordées par DBRS à iA Assurance reflète l'opinion de DBRS quant à la direction que pourrait prendre la cote en fonction des conditions économiques et des tendances en cours. La

perspective peut être « Positive », « Stable » ou « Negative ». Actuellement, la perspective attribuée à toutes les cotes accordées par DBRS à iA Assurance est « Stable ».

A.M. Best

La note à l'égard de la solidité financière représente une opinion de A.M. Best quant à la capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses porteurs de police. Ceux-ci sont en pratique des créanciers de premier rang. La note B+ et celles plus élevées sont accordées aux assureurs qui font partie du groupe dit « sécuritaire », tandis que la note B et celles moins élevées sont attribuées aux assureurs dits « vulnérables ». Au 31 décembre 2019, la note A+ (Superior) était attribuée à iA Assurance pour sa solidité financière, ce qui signifie que, dans l'opinion de A.M. Best, iA Assurance affiche un bilan financier robuste, une solide performance opérationnelle et une tendance stable dans ses résultats d'exploitation. Les assureurs notés A+ (Superior) ont une capacité supérieure à honorer leurs engagements envers leurs porteurs de police. Il s'agit de la deuxième note la plus élevée sur un total de seize (16) échelons. Les notes de A.M. Best varient de A++ à S.

L'échelle A.M. Best concernant la cote de crédit de l'émetteur est établie d'après la capacité de l'émetteur à honorer ses engagements envers ses créanciers. Les notes de niveau bbb et plus sont accordées aux émetteurs d'un groupe désigné sous le vocable « Investment Grade », tandis que celles de niveau bb et moins sont attribuées à un groupe d'émetteurs dits « Non-Investment Grade ». La note aa- attribuée à iA Assurance est la quatrième plus élevée sur un total de vingt-quatre (24) échelons et elle indique que l'émetteur présente une « très forte » capacité à honorer ses engagements. L'échelle de A.M. Best comporte des échelons qui varient de aaa à s. La présence d'un signe positif (+) ou négatif (-) indique que la qualité du crédit est plus près du haut ou du bas de la catégorie.

A.M. Best utilise une échelle en tous points semblable à celle utilisée pour la cote de crédit de l'émetteur pour noter les titres de dette à long terme. Les notes et les mentions ajoutées aux notes ont aussi les mêmes significations que celles attribuées aux cotes de crédit de l'émetteur. Les débentures subordonnées de iA Assurance ont obtenu la note a, soit le sixième plus haut rang des vingt-trois (23) échelons, tandis que les actions privilégiées ont obtenu la note a-, soit le septième rang sur vingt-trois (23).

Les descriptions des notes qui figurent ci-dessus proviennent de renseignements publics qui sont publiés par chaque agence de notation.

Dividendes

La déclaration et le versement de dividendes relèvent du conseil d'administration et dépendent des résultats financiers de la Société ainsi que de sa situation financière et d'autres facteurs que le conseil d'administration juge pertinents. Les dividendes sur les actions privilégiées sont, conformément aux statuts, déclarés trimestriellement au cours des réunions du conseil d'administration tenues en février, mai, août et novembre. De même, les dividendes sont versés trimestriellement. En plus du dividende trimestriel, la Société peut aussi verser un dividende additionnel à son seul porteur d'actions ordinaires, sous réserve du respect des exigences de maintien du capital.

Actions privilégiées

Le 28 février 2018, la Société a émis 6 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A – série I, pour une valeur totale de 150 millions de dollars. Ces actions privilégiées donnent droit, lorsque déclaré par le conseil d'administration de iA Assurance, à un dividende trimestriel non cumulatif et fixe de 0,30 \$ par action privilégiée. La Société a versé 7,2 millions de dollars sous forme de dividendes aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A – série I, en 2019 (5,9 millions de dollars en 2018).

Le 1^{er} juin 2012, la Société a émis 6 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A – série G, pour une valeur totale de 150 millions de dollars. Le 28 juin 2012, la Société a clôturé l'émission de 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A – série G, pour une valeur totale de 100 millions de dollars. Ces actions privilégiées donnent droit, lorsque déclaré par le conseil d'administration de iA Assurance, à un dividende trimestriel non cumulatif et ajusté tous les cinq ans. Le taux de dividende annuel initial était de 1,0750 \$ par action privilégiée. Le 30 juin 2017, le taux annuel a été révisé à 0,94425 \$ par action privilégiée. La Société a versé 9,4 millions de dollars sous forme de dividendes aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A – série G, en 2019 (9,4 millions de dollars en 2018 et 10,1 millions de dollars en 2017).

Le 24 février 2006, la Société a émis 5 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A – série B, pour une valeur totale de 125 millions de dollars. Ces actions privilégiées donnent droit, lorsque déclaré par le conseil d'administration de iA Assurance, à un dividende trimestriel non cumulatif et fixe de 0,2875 \$ par action privilégiée. La Société a versé 5,8 millions de dollars sous forme de dividendes aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A – série B, en 2019 (5,8 millions de dollars en 2018 et en 2017).

Actions ordinaires

Au cours de 2019, la Société a déclaré et versé un montant total de 651 millions de dollars, sous forme de dividende à iA Société financière, son seul porteur d'actions ordinaires (173,1 millions de dollars en 2018 et 152,3 millions de dollars en 2017 à ceux qui étaient des porteurs d'actions ordinaires au cours de ces périodes).

Marché pour la négociation des titres de iA Assurance

Les actions privilégiées de iA Assurance, soit les actions privilégiées catégorie A – série B, série G et série I se négocient à la Bourse de Toronto sous leur symbole respectif IAF.PR.B, IAF.PR.G et IAF.PR.I.

Le prix de l'action privilégiée varie davantage selon l'évolution des taux d'intérêt que selon l'évolution des résultats de la Société, étant donné que l'action se rapproche plus d'un titre à revenu fixe (le dividende versé est déterminé d'avance et le titre ne peut participer aux bénéfices de la Société en recevant des dividendes autres que ceux prévus).

Les tableaux qui suivent présentent les cours minimum et maximum ainsi que le volume total des actions privilégiées de iA Assurance négociées à la Bourse de Toronto durant l'année 2019. L'action privilégiée de catégorie A – série B (émission du 24 février 2006 à 25,00 \$ l'action) de iA Assurance a clôturé l'année 2019 à un prix de 22,00 \$ comparativement à 20,80 \$ à la fin de 2018 et l'action privilégiée de la catégorie A – série G (émissions du 1^{er} juin et du 28 juin 2012 à 25,00 \$ l'action) a clôturé l'année 2019 à un prix de 19,55 \$ comparativement à 20,50 \$ à la fin de 2018. L'action privilégiée de catégorie A – série I (émission du 28 février 2018 à 25,00 \$ l'action) de iA Assurance a clôturé l'année 2019 à un prix de 19,88 \$.

Transactions du titre IAF.PR.B (actions privilégiées) à la Bourse de Toronto en 2019

	Cours minimum mensuel/annuel	Cours maximum mensuel/annuel	Volume mensuel/annuel	Valeur mensuelle/annuelle
	(\$)	(\$)		(\$)
Janvier 2019	20,07	22,06	52 889	1 124 365
Février 2019	20,80	21,37	73 057	1 536 118
Mars 2019	20,67	22,01	206 063	4 322 725
Avril 2019	21,76	22,37	25 635	564 387
Mai 2019	21,50	22,26	24 445	534 998
Juin 2019	20,98	22,12	35 291	764 245
Juillet 2019	21,50	22,30	27 721	605 850
Août 2019	21,50	22,05	35 860	784 557
Septembre 2019	21,72	22,42	34 235	754 726
Octobre 2019	21,54	22,61	48 408	1 064 465
Novembre 2019	21,78	22,37	41 184	908 772
Décembre 2019	21,84	22,10	60 390	1 328 421
Année 2019	20,07	22,61	665 178	14 293 629

Transactions du titre IAF.PR.G (actions privilégiées) à la Bourse de Toronto en 2019

	Cours minimum mensuel	Cours maximum mensuel	Volume mensuel	Valeur mensuelle
	(\$)	(\$)		(\$)
Janvier 2019	19,50	21,60	141 705	2 935 154
Février 2019	19,05	20,39	109 947	2 187 349
Mars 2019	19,60	21,21	196 336	3 969 348
Avril 2019	20,42	21,60	353 044	7 497 197
Mai 2019	20,52	22,11	459 414	9 907 619
Juin 2019	18,78	20,98	250 960	5 032 058
Juillet 2019	19,61	21,28	264 652	5 452 823
Août 2019	17,90	21,04	98 466	1 897 513
Septembre 2019	18,20	19,37	130 899	2 475 203
Octobre 2019	18,25	19,40	145 860	2 735 934
Novembre 2019	18,59	19,67	192 742	3 715 509
Décembre 2019	18,20	19,55	226 810	4 219 184
Année 2019	17,90	22,11	2 570 835	52 024 881

Transactions du titre IAF.PR.I (actions privilégiées) à la Bourse de Toronto en 2019

	Cours minimum mensuel	Cours maximum mensuel	Volume mensuel	Valeur mensuelle
	(\$)	(\$)		(\$)
Janvier 2019	21,22	22,64	153 644	3 331 651
Février 2019	20,75	21,74	264 541	5 546 741
Mars 2019	20,82	21,97	95 178	2 039 859
Avril 2019	21,70	22,70	73 999	1 642 105
Mai 2019	20,83	22,88	183 298	4 103 143
Juin 2019	19,95	21,35	57 427	1 174 602
Juillet 2019	20,26	21,41	102 525	2 141 939
Août 2019	17,90	21,09	155 391	2 985 365
Septembre 2019	18,45	19,81	104 504	2 004 033
Octobre 2019	18,76	20,00	313 823	6 134 139
Novembre 2019	19,35	19,96	170 665	3 361 803
Décembre 2019	19,00	19,80	245 209	4 753 067
Année 2019	17,90	22,88	1 920 204	39 218 446

Administrateurs et haute direction

Nom, poste et titres détenus

À la date de la présente *Notice annuelle*, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société (lesquels sont énumérés dans les tableaux suivants) n'était propriétaire véritable (ou exerçait une emprise), directement ou indirectement, d'actions ordinaires de iA Assurance. En effet, depuis la prise d'effet de l'arrangement, la totalité des actions ordinaires de iA Assurance sont détenues par iA Société financière.

De plus, à la date de la présente *Notice annuelle*, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société (lesquels sont énumérés dans les tableaux suivants) étaient propriétaires véritables (ou exerçaient une emprise), en tant que groupe, directement ou indirectement, de 117 506 actions ordinaires de iA Société financière (exclusion faite des unités d'actions fictives et des unités d'actions liées au rendement), soit environ de 0,11 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le tableau qui suit présente, à la date de la présente *Notice annuelle*, les membres du conseil d'administration de iA Assurance. Le mandat de chacun des administrateurs se termine à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de l'unique porteur d'actions ordinaires et des porteurs de polices avec participation de la Société.

Information complémentaire sur les administrateurs et dirigeants

Administrateurs de iA Assurance

Nom et lieu de résidence	Fonctions au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Appartenance à des comités du conseil d'administration
AGATHE CÔTÉ B. Sc. écon., M. Sc. écon., IAS.A Résidence : Ottawa (Ontario) Canada	Depuis 2016 : administratrice de sociétés 2010 – 2016 : sous-gouverneure à la Banque du Canada	Mai 2016	— Comité de placements — Comité d'audit
BENOIT DAIGNAULT B.A.A., CFA Résidence : Ottawa (Ontario) Canada	Depuis 2019 : administrateur de sociétés 2014 – 2019 : président et chef de la direction chez Exportation et développement Canada	Mai 2019	— Comité de placements — Comité des ressources humaines et de rémunération
NICOLAS DARVEAU-GARNEAU B. Math., MBA Résidence : Los Gatos (Californie) États-Unis	Depuis 2017 : stratège en chef chez Google Search 2016 – 2017 : directeur, Recherches en ventes et stratégies aux États-Unis 2014 – 2015 : directeur, Performance de ventes publicitaires	Mai 2018	— Comité des ressources humaines et de rémunération

Nom et lieu de résidence	Fonctions au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Appartenance à des comités du conseil d'administration
EMMA K. GRIFFIN B.A. (Oxon), M.A. (Oxon) Résidence : Henley on Thames (Oxfordshire) Royaume-Uni	Depuis plus de cinq ans : administratrice de sociétés	Novembre 2016	— Comité de placements (présidente) — Comité des ressources humaines et de rémunération
CLAUDE LAMOUREUX B.A., B. Comm., FSA, IAS.A, F.ICD Résidence : Montréal (Québec) Canada	Depuis plus de cinq ans : administrateur de sociétés	Mai 2010	— Comité de gouvernance et d'éthique — Comité de placements
GINETTE MAILLÉ B.A.A., CPA, CA, IAS.A Résidence : Montréal (Québec) Canada	Depuis 2017 : vice-présidente, Finances, administration, et chef de la direction financière d'Aéroports de Montréal 2011 – 2017 : première vice-présidente en chef de la direction financière de Pages jaunes limitée	Juillet 2019	— Comité d'audit
JACQUES MARTIN B. Comm., LL. B, MBA, IDP-C Résidence : Larchmont (New York) États-Unis	Depuis plus de cinq ans : administrateur de sociétés	Janvier 2011	— Président du conseil d'administration — Comité de gouvernance et d'éthique (président) — Comité des ressources humaines et de rémunération
MONIQUE MERCIER LL. B., M. Phil., Ad. E. Résidence : Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Depuis 2019 : administratrice de sociétés 2018 – 2019 : vice-présidente exécutive et chef de la gouvernance chez TELUS corporation 2014 – 2018 : vice-présidente exécutive, Affaires corporatives, chef des services juridiques et de la gouvernance chez TELUS corporation	Mai 2019	— Comité de gouvernance et d'éthique — Comité d'audit
DANIELLE G. MORIN B. Sc., IAS.A Résidence : Longueuil (Québec) Canada	Depuis plus de cinq ans : administratrice de sociétés	Mai 2014	— Comité de gouvernance et d'éthique — Comité d'audit (présidente)
MARC POULIN B. Sc., MBA Résidence : Montréal (Québec) Canada	Depuis 2016 : administrateur de sociétés 2012 – 2016 : chef de la direction de Sobeys inc. et Empire Company Ltd.	Mai 2018	— Comité de ressources humaines et de rémunération (président) — Comité d'audit
DENIS RICARD B. Sc., FSA, FICA Résidence : Pont-Rouge (Québec) Canada	Depuis 2018 : président et chef de la direction 2017 – 2018 : chef de l'exploitation 2015 – 2017 : vice-président exécutif Assurance et rentes individuelles 2014 – 2015 : vice-président exécutif Développement des affaires	Septembre 2018	
LOUIS TÊTU B. Ing. Résidence : Québec (Québec) Canada	Depuis 2011 : président, chef de la direction et membre du conseil d'administration de Coveo Solutions inc.	Mai 2016	— Comité de gouvernance et d'éthique

Le tableau qui suit présente, à la date de la présente *Notice annuelle*, les membres de la haute direction de iA Assurance. Toutes ces personnes sont membres du comité exécutif.

Membres de la haute direction de iA Assurance

Nom, fonction et lieu de résidence	Fonctions au cours des cinq dernières années	Au service de la Société depuis
ALAIN BERGERON B.A.A., M. Sc., CFA, CMT Vice-président exécutif et chef des placements Résidence : Toronto (Ontario) Canada	— Nommé au poste actuel en 2019 — 2013-2019 : vice-président principal et gestionnaire de portefeuilles, Placements MacKenzie	Septembre 2019
JEAN-FRANÇOIS BOULET B.A., Fellow CRHA Vice-président exécutif, Expérience client et employé Résidence : Montmagny (Québec) Canada	— Nommé au poste actuel en 2017 — 2012-2017 : vice-président principal, Ressources humaines et Communications	Juin 2003
RENÉE LAFLAMME B.A.A., FCPA, FCA, CFA Vice-présidente exécutive, Assurance, Épargne et rentes individuelles Résidence : Québec (Québec) Canada	— Nommée au poste actuel en 2018 — 2015-2018 : vice-présidente exécutive, Solutions d'assurance et d'épargne collectives — 2010-2015 : vice-présidente, Épargne et retraite collectives	Avril 1998
PIERRE MIRON B. Sc. A. Vice-président exécutif, Technologies de l'information Résidence : Québec (Québec) Canada	— Nommé au poste actuel en 2018 — 2010-2018 : premier vice-président, Opérations et T.I., Caisse de dépôt et placement du Québec	Septembre 2018
CARL MUSTOS B. Com., MBA Vice-président exécutif, Gestion de patrimoine Résidence : Toronto (Ontario) Canada	— Nommé au poste actuel en 2017 — 2015-2019 : président, Placements IA Clarington inc. — 2007-2015 : vice-président principal, directeur national des ventes, Placements IA Clarington inc.	Mai 2007
SEAN O'BRIEN Business Diploma Vice-président exécutif, Services aux concessionnaires et risques spéciaux Résidence : Toronto (Ontario) Canada	— Nommé au poste actuel en 2018 — Nommé au poste de président, iA Services aux concessionnaires en 2016 — 2015-2017 : chef de l'exploitation, iA Financement auto inc.	Octobre 2015
JACQUES POTVIN B. Sc., FSA, FICA Vice-président exécutif, chef des finances et actuaire en chef Résidence : Québec (Québec) Canada	— Nommé au poste actuel en 2018 — 2015-2018 : vice-président et chef de la gestion de risques — 2013-2015 : vice-président, Audit interne	Juin 1990
DENIS RICARD B. Sc., FSA, FICA Président et chef de la direction Résidence : Pont-Rouge (Québec) Canada	— Nommé au poste actuel en 2018 — 2017-2018 : chef de l'exploitation — 2015-2017 : vice-président exécutif, Assurance et rentes individuelles — 2014-2015 : vice-président exécutif, Développement des affaires	Juin 1985
LILIA SHAM B.S., M. Sc., FSA, FICA, MAAA Vice-présidente exécutive, Développement corporatif Résidence : Toronto (Ontario) Canada	— Nommée au poste actuel en 2019 — 2018-2019 : professeure à l'Université York, Schulich School of Business 2004-2017 : première vice-présidente du Développement corporatif, Intact Corporation financière	Mai 2019
MICHAEL L. STICKNEY B. Sc., FSA, MBA, MAAA Vice-président exécutif et chef de la croissance Résidence : Scottsdale (Arizona) États-Unis	— Nommé au poste actuel en 2019 — 2005-2019 : vice-président exécutif, Développement des affaires aux États-Unis	Novembre 1987

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf en ce qui concerne les divulgations énoncées ci-après, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société :

- a) n'est, à la date de la présente *Notice annuelle*, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente *Notice annuelle*, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris de la Société, qui :
 - i) pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - ii) après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs découlant d'un événement survenu pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - iii) pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- b) n'a, au cours des dix ans précédant la date de la présente *Notice annuelle*, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;

à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous :

- (i) Monsieur Claude Lamoureux est administrateur et président du conseil de la société Orbite Technologies inc., laquelle a, le 3 avril 2017, déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Depuis le 28 avril 2017, à la suite d'une ordonnance de la cour, la poursuite des procédures s'effectue en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada).
- (ii) Madame Ginette Maillé était chef de la direction financière lorsque Yellow Media Inc. a restructuré son capital. Un plan d'arrangement a été approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux termes duquel les anciens titres de Yellow Media Inc. et tous les droits s'y rattachant ont été annulés et échangés contre, selon le cas, une somme en espèces et des actions ordinaires et des bons de souscription de la compagnie, ainsi que de nouveaux billets garantis de premier rang et de nouvelles débetures échangeables subordonnées de Yellow Media Inc. L'arrangement a pris effet le 20 décembre 2012.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité réglementaire en valeurs mobilières ou a pris une entente de règlement auprès d'une autorité réglementaire en valeurs mobilières ou a été l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou un organisme réglementaire qui pourraient possiblement être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable qui doit voter pour l'administrateur.

Comité d'audit

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de la responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de surveiller le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires qui régissent les questions de présentation de l'information financière.

Le comité d'audit est présentement formé des cinq personnes suivantes :



Le comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le conseil est d'avis que les membres du comité d'audit possèdent ensemble les connaissances, l'expérience et le profil nécessaires pour remplir le mandat du comité. Chacun de ses membres possède les compétences financières au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les membres du comité ont acquis les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches à titre de membres du comité en ayant occupé des postes de chef de la direction, de chef des finances, de haut dirigeant ou d'administrateur au sein d'autres sociétés ou en raison de leurs parcours académiques.

Agathe Côté a occupé le poste de sous-gouverneure à la Banque du Canada de 2010 jusqu'à son départ à la retraite en 2016. Avec les autres membres du conseil de direction, madame Côté partageait la responsabilité des décisions touchant la politique monétaire et la stabilité du système financier, ainsi que de la formulation de l'orientation stratégique de la Banque. Madame Côté a débuté à la Banque en 1982 en tant qu'économiste. Après avoir occupé divers postes qui comportaient des responsabilités de plus en plus importantes, elle a été nommée sous-chef du Département des études monétaires et financières en 2000, puis sous-chef du Département des marchés financiers en 2001. Madame Côté a été nommée chef du Département des analyses de l'économie canadienne en 2003 et conseillère du gouverneur en 2008. Elle a été membre d'office suppléant du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada de 2010 à 2013. Elle a également été membre d'office du conseil d'administration du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) et a fait partie du comité consultatif sur les comptes nationaux de Statistique Canada. Madame Côté a fait ses études en économie à l'Université de Montréal, où elle a obtenu un baccalauréat en 1981 et une maîtrise en 1983. Madame Côté est détentrice du titre Institut des administrateurs de sociétés, Administratrice.

Ginette Maillé est au service d'Aéroports de Montréal depuis avril 2017 à titre de vice-présidente, Finances, administration, et chef de la direction financière. Madame Maillé possède plus de 30 ans d'expérience financière, opérationnelle et stratégique au sein d'entreprises en démarrage et de grandes entreprises, privées et cotées en bourse (TSX et NASDAQ), œuvrant à l'échelle nationale et internationale. Elle a notamment été 14 ans à l'emploi de Pages Jaunes Limitée, où elle a occupé le poste de vice-présidente et chef de la comptabilité pour ensuite être promue au poste de première vice-présidente et chef de la direction financière. Comptable professionnelle agréée, madame Maillé détient un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal. Elle a siégé au conseil d'administration du Financial Executives International Canada (Chapitre du Québec) de 2014 à 2017. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la fondation Le Chaînon et agit à titre de mentor pour l'organisme à but non lucratif La Gouvernance au Féminin qui a pour mission de soutenir les femmes dans leur développement de leadership.

Monique Mercier est administratrice de sociétés. Au cours de sa carrière, elle a occupé plusieurs fonctions exécutives dans l'industrie des télécommunications et de la technologie. De 2014 jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2018, elle a occupé le poste de vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et de la gouvernance chez TELUS. Elle était responsable des affaires juridiques et réglementaires, des relations gouvernementales, des médias, de l'immobilier et du développement durable. Elle a commencé sa carrière chez Stikeman Elliott en tant qu'avocate en fiscalité en 1984. Elle a ensuite travaillé chez BCE et Bell Canada International avant de passer chez Emergis en 1999, qui a été acquise par TELUS en 2008. Madame Mercier est titulaire d'un

diplôme de la faculté de droit de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université d'Oxford, où elle a reçu la prestigieuse bourse du Commonwealth. En juin 2018, madame Mercier a reçu le prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations lors de la remise des Prix des conseillers juridiques du Canada. En 2016, elle a été désignée « femme de l'année » par l'organisme Les Femmes en communications et technologie (FCT). En 2015, elle a fait son entrée dans le Temple de la renommée des 100 Canadiennes les plus influentes du Réseau des femmes exécutives. En 2002, elle a eu l'honneur de recevoir la Médaille du jubilé d'or de la reine Elizabeth II en tant que femme d'affaires canadienne ayant fait une contribution exemplaire au Canada dans son ensemble. Madame Mercier fait partie du Conseil des fiduciaires de la Fiducie des Leaders juridiques pour la diversité. Elle siège notamment au conseil d'administration de la Banque du Canada, d'Innergex énergie renouvelable inc. et d'Alamos Gold Inc. Elle redonne à la communauté par son implication au niveau des conseils d'administration de la Société canadienne de recherche sur le cancer et de la Fondation pour la recherche en chirurgie thoracique de Montréal.

Danielle G. Morin possède plus de 35 ans d'expérience dans plusieurs secteurs liés aux services financiers. Elle a travaillé à la Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-vie, de 1977 à 1990, et à La Compagnie Laurentienne-Impériale, de 1990 à 1994, où elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation. Elle a ensuite travaillé au sein du Groupe Desjardins dans les domaines des fonds communs de placement et des rentes collectives avant de se joindre en 1999 à Canagex inc., une filiale de placement du Groupe Desjardins, à titre de vice-présidente, Finances et exploitation. En 2001, elle s'est jointe à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en tant que première vice-présidente responsable des opérations financières. Madame Morin a occupé le poste de première vice-présidente, Distribution et service à la clientèle à Investissements Standard Life inc. de 2006 à 2013. Madame Morin a également été administratrice d'ASSURIS, d'Investissements Standard Life inc. et de la Fondation de l'Université Laval. Depuis 2017, elle siège au conseil d'administration de l'Université Laval. Elle est diplômée de l'Institut des administrateurs de sociétés et a obtenu son baccalauréat en sciences actuarielles à l'Université Laval. Elle est devenue Fellow de l'Institut canadien des actuaires en 1980.

Marc Poulin agit actuellement à titre d'administrateur de sociétés. Monsieur Poulin a été gestionnaire de très haut niveau dans l'industrie de l'alimentation au Canada. Au cours de ses 19 dernières années chez Sobeys Inc., il a occupé successivement les fonctions de vice-président, achat et mise en marché, vice-président exécutif et directeur général adjoint (Québec), président des opérations pour le Québec et, de 2012 à 2016, président et chef de la direction. Il a également agi à titre de président et chef de la direction de Empire Company Limited de 2012 à 2016. Antérieurement, monsieur Poulin a occupé des postes stratégiques de vice-président chez Groupe Vie Desjardins-Laurentienne et chez Culinar. Monsieur Poulin est membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal. Il est également administrateur et membre du comité d'audit de Quincaillerie Richelieu Ltée et administrateur et membre du comité de ressources humaines de Groupe SportsScene Inc. Il détient un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et un MBA de la J.L. Kellogg Graduate School of Management d'Evanston (Illinois). En 2019, le comité a adopté la *Politique de sécurité de l'information* qui énonce les principes directeurs qui servent d'assise au système de gestion de la sécurité de l'information de la Société et supporte la culture d'une saine gestion des risques. La politique et les encadrements qui en découlent font l'objet d'une surveillance continue de la part des différents intervenants, y compris le comité d'audit, afin de veiller à l'efficacité des contrôles de sécurité.

En 2019, le comité d'audit a revu les politiques concernant les mandats hors audit de l'auditeur externe et l'engagement du personnel lié à l'auditeur externe. À la suite de cette révision la *Politique relative à l'indépendance de l'auditeur externe* a été adoptée. Cette politique a pour objet d'assurer la préservation de l'indépendance de l'auditeur. Elle prévoit que tout contrat de services avec l'auditeur externe pour des services non liés à l'audit doit être approuvé soit par le comité ou son président selon la valeur des honoraires liés à ces services. Le comité ou son président, selon le cas, doit tenir compte des principes directeurs suivants : (i) lorsque le service demandé pourrait être utile ou pourrait accélérer les services d'audit rendus par l'auditeur, tels que les services relatifs à un examen diligent dans le processus d'une acquisition, ou (ii) lorsque le service demandé pourrait exiger une connaissance approfondie de iA Assurance, (iii) lorsque l'auditeur est le soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre à la suite d'un appel d'offres, ou (iv) lorsque seul l'auditeur est en mesure de fournir ce service. La politique prévoit aussi que la Société n'embauchera pas (i) d'employés de l'auditeur qui participent ou ont participé à l'audit des états financiers d'une des entités du groupe iA avant l'expiration d'une période d'un an après la publication de ces états financiers, ou (ii) d'associés de l'auditeur ou un parent de celui-ci avant l'expiration d'une période de deux ans après la fin de son association avec l'auditeur.

Le comité d'audit a aussi recommandé au conseil d'adopter (i) la *Politique sur la gestion des risques liés à la fraude et autres pratiques associées à la criminalité financière*, qui établit les assises du programme de gestion des risques liés à la fraude et autres pratiques associées à la criminalité financière, (ii) la *Politique de gestion des risques réglementaires* et (iii) la *Politique de gestion des risques opérationnels*.

Ces politiques sont disponibles auprès de la secrétaire de la Société.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

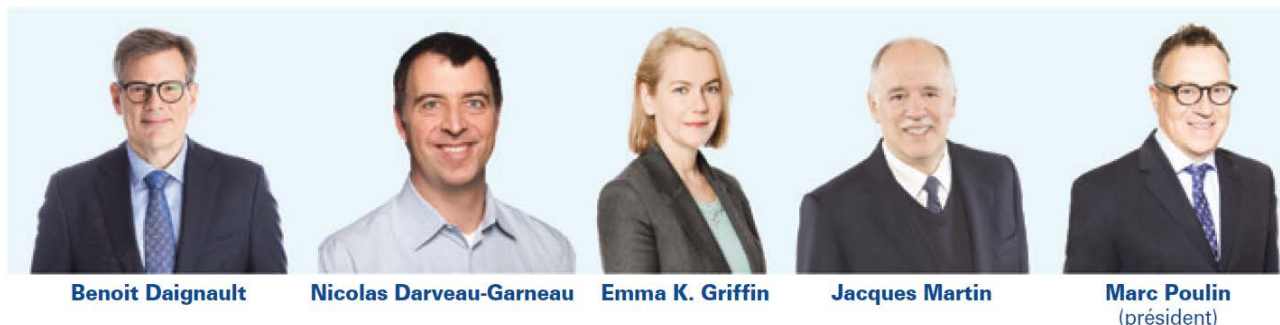
Le cabinet Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. (« **Deloitte** ») est l'auditeur externe de la Société depuis 1940. Au cours des exercices financiers 2018 et 2019, la Société a versé à Deloitte les honoraires suivants :

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit		
Ces honoraires ont été versés pour l'audit des états financiers de iA Société financière, de iA Assurance ainsi que de ses fonds distincts.	2 232	1 877
Honoraires d'audit des filiales		
Ces honoraires ont été versés pour l'audit des états financiers de certaines filiales de iA Société financières, à l'exception de iA Assurance.	2 321	1 867
Total des honoraires d'audit	4 553	3 744
Honoraires pour services liés à l'audit		
Ces honoraires ont été versés pour des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers tels que des rapports spéciaux, des services liés à l'émission de capital-actions ainsi qu'aux régimes d'avantages sociaux des salariés.	1 018	693
Honoraires pour services fiscaux	-	-
Autres honoraires		
Ces honoraires ont été versés pour les services d'accompagnement pour l'adoption de normes comptables et pour d'autres initiatives en lien avec la révision des processus et la comptabilité.	336	281
Total	5 907	4 718

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le comité des ressources humaines et de rémunération a pour mandat de veiller aux nominations, à la rémunération, à l'évaluation et au renouvellement de la direction de la Société et au cadre politique en matière de ressources humaines en fonction des orientations stratégiques de la Société.

Le comité des ressources humaines et de rémunération est présentement formé des cinq personnes suivantes :



Le comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le conseil est d'avis que les membres du comité des ressources humaines et de rémunération possèdent tous de l'expérience dans le domaine de la rémunération des dirigeants, soit à titre d'ancien chef de la direction d'une société inscrite en bourse, soit à titre de haut dirigeant et qu'ils possèdent ensemble les connaissances, l'expérience et le profil nécessaires pour remplir le mandat du comité.

Conseillers en rémunération

En 2019, le comité des ressources humaines et de rémunération a retenu les services de la firme Hugessen Consulting

Inc. pour revoir la conformité de certaines composantes de la rémunération des hauts dirigeants. Ce comité a aussi retenu les services de Towers Watson Canada Inc. pour revoir certaines composantes de la rémunération des hauts dirigeants.

Autres honoraires

En 2019, la Société a retenu les services de la firme Towers Watson Canada Inc. pour l'analyse de la rémunération de certains postes. Des honoraires de 41 313 \$ ont été versés à Towers Watson Canada Inc. pour ces mandats. En 2018, le montant versé à Towers Watson pour autres honoraires s'élevait à 447 846 \$, pour la révision de la structure salariale des employés ainsi que pour l'analyse de la rémunération de certains postes.

	2019	2018
Hugessen Consulting Inc.		
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	71 612 \$	79 879 \$
Autres honoraires (honoraires liés à la rémunération des membres du conseil d'administration)	- \$	18 910 \$
Towers Watson Canada Inc.		
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	131 358 \$	22 638 \$
Autres honoraires (honoraires liés à la rémunération des employés non-membres de la haute direction)	41 313 \$	447 846 \$

Rémunération des administrateurs

À l'exception du président et chef de la direction, qui ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur pour sa participation aux réunions du conseil d'administration ou aux réunions des comités du conseil, les administrateurs reçoivent la rémunération indiquée dans le tableau de la page suivante.

La rémunération des administrateurs est versée à ces derniers en espèces ou en unité d'actions différées de iA Société financière (« **UAD** »), à leur gré. S'ils désirent recevoir le tout ou une partie de leur rémunération en UAD, les administrateurs doivent en aviser la Société avant le 31 mai d'une année donnée, à défaut de quoi, la rémunération sera payée en espèces. Ce choix s'applique à la période de 12 mois commençant le 1^{er} juin de l'année donnée et se terminant le 31 mai de l'année suivante. Une UAD est une écriture comptable correspondant à la valeur des actions ordinaires portée au crédit d'un compte au nom de l'administrateur et payable en espèces à une date déterminée après le départ de l'administrateur du conseil.

Le tableau à la page 35 présente la rémunération totale versée aux administrateurs pour les services qu'ils ont fournis à iA Société financière et à iA Assurance en 2019. La rémunération est répartie également entre les deux sociétés.

Selon la politique en vigueur, la rémunération des administrateurs est analysée et révisée périodiquement par le comité de gouvernance et d'éthique. Ce dernier examine le bien-fondé et la forme de rémunération des administrateurs et fait des recommandations à cet égard au conseil d'administration pour s'assurer que ladite rémunération corresponde de façon réaliste aux responsabilités des administrateurs, soit concurrentielle et équitable, sans compromettre l'indépendance des administrateurs.

Une révision en profondeur a été effectuée en 2018. La firme de consultants Hugessen a été retenue et a assisté le comité dans son analyse. Une partie de cette analyse a consisté à revoir la rémunération des membres non exécutifs du conseil d'administration du groupe de pairs suivant (étant des compagnies de taille comparable à la Société) :

Banque canadienne de l'Ouest	CI Financial Corp.	Groupe TMX limitée
Banque Laurentienne du Canada	E-L Financial Corporation Limited	Intact Corporation financière
Banque Nationale du Canada	Genworth MI Canada inc.	Société financière IGM inc.

À la suite de l'analyse et de la révision effectuées, une nouvelle structure de rémunération a été adoptée par le conseil d'administration et mise en place à partir du 1^{er} octobre 2018.

La rémunération annuelle est maintenant fixe et correspond aux fonctions exercées par les administrateurs au sein des divers comités.

Notre structure de rémunération :

- est concurrentielle;
- est simple et facile à administrer;
- est égalitaire entre les comités; et
- assure la mobilité entre les comités.

Voici les différents éléments de la rémunération des membres du conseil et de ses comités pour l'année 2019 :

	Rémunération (\$)
Honoraires annuels fixes du président du conseil	220 000
Honoraires annuels fixes des administrateurs ⁽¹⁾	100 000
Honoraires annuels additionnels des présidents des comités⁽²⁾	
Comité d'audit	25 000
Comité de placements	25 000
Comité des ressources humaines et de rémunération	25 000
Comité de gouvernance et d'éthique	25 000
Honoraires annuels additionnels des membres des comités⁽²⁾	
Comité d'audit	15 000
Comité de placements	15 000
Comité des ressources humaines et de rémunération	15 000
Comité de gouvernance et d'éthique	15 000
Jeton de présence aux réunions du conseil ou d'un comité si plus de 2 réunions additionnelles (non prévues au calendrier approuvé par les administrateurs) par année ⁽³⁾	1 500 si en personne 1 000 si au téléphone
Jeton de présence pour prestation particulière hors réunions sur approbation du président du conseil	1 500
Allocation de déplacement ⁽⁴⁾	1 500

(1) Autres que le président du conseil.

(2) Le président du conseil ne reçoit pas ces honoraires.

(3) Si une réunion s'étale sur une période de deux jours, un jeton de présence est payé pour chacune des journées.

(4) S'applique à un administrateur qui est domicilié en dehors des provinces du Québec et de l'Ontario pour assister à une ou à des réunions du conseil et/ou des comités du conseil au Québec.

Les administrateurs ont aussi droit au remboursement des frais engagés pour assister aux réunions du conseil ou aux réunions des comités. Les administrateurs autres que le président et chef de la direction ne touchent pas de prestations de retraite et ne sont pas admissibles aux options d'achat d'actions.

Denis Ricard, président et chef de la direction de la Société, ne reçoit aucune rémunération pour sa fonction d'administrateur de la Société.

iA Société financière et iA Assurance ont établi une police d'assurance collective qui garantit à chaque administrateur indépendant en fonction une assurance vie de 20 000 \$ sans frais et à chaque administrateur indépendant qui quitte ces conseils d'administration, après dix ans de service, une assurance vie de 10 000 \$, également sans frais.

La rémunération totale versée aux administrateurs relativement à l'exercice terminé le 31 décembre 2019 est la suivante :

	Honoraires ⁽¹⁾ touchés en espèces	Honoraires ⁽¹⁾ touchés sous forme d'UAD	Pourcentage pris sous forme d'UAD	Total
	\$	\$	%	\$
Jocelyne Bourgon ⁽²⁾	0	4 637	100	4 637
Robert Coallier	50 054	0	0	50 054
Agathe Côté	47 417	88 083	65	135 500
Benoit Daignault	41 483	44 888	52	86 371
Nicolas Darveau-Garneau	0	123 500	100	123 500
Emma K. Griffin	140 400	15 600	10	156 000
Michael Hanley	25 027	25 027	50	50 054
Claude Lamoureux	0	134 000	100	134 000
Ginette Maillé	58 027	0	0	58 027
Jacques Martin	240 500	0	0	240 500
Monique Mercier	8 038	80 333	91	88 371
Danielle G. Morin	140 452	0	0	140 452
Marc Poulin	90 892	48 559	35	139 451
Denis Ricard	0	0	0	0
Mary C. Ritchie	45 616	0	0	45 616
Louis Têtu	0	116 500	100	116 500
Total	887 906	681 127		1 569 033

(1) Comprend les jetons de présence, s'il y a lieu, et les allocations de déplacement, mais n'inclut pas le remboursement des dépenses.

(2) Madame Jocelyne Bourgon a cessé d'être administratrice le 15 janvier 2019.

Analyse de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de rémunération a pour mandat de recommander au conseil la stratégie en matière de rémunération et de réviser annuellement les politiques de rémunération des employés, de la haute direction et du président et chef de la direction. Le comité a donc structuré le programme et les politiques de rémunération de la haute direction en vue de soutenir la vision et les priorités stratégiques de la Société.

Nous estimons que la réussite de iA Assurance dans l'atteinte de ses objectifs dépend de l'engagement et de la performance de notre équipe et que la rémunération des cadres est un outil qui joue un rôle important dans notre succès et dans l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.

L'analyse qui suit vous fournit une description et une explication sommaire du programme de rémunération de la haute direction et de chacune de ses composantes.

Processus décisionnel

Notre processus décisionnel fait appel à la direction, au comité des ressources humaines et de rémunération ainsi qu'aux recommandations de conseillers en rémunération externes et doit être approuvé par le conseil d'administration.

Les conditions salariales et les bonis des membres de la haute direction sont établis en fonction d'une comparaison avec ce qui est octroyé dans le domaine des services financiers au Canada. Les objectifs de chaque dirigeant désigné sont établis au début de l'année. Le comité des ressources humaines et de rémunération évalue le rendement du président et chef de la direction en fonction des objectifs de celui-ci et après consultation des membres du conseil. Sous la supervision du conseil, le président et chef de la direction évalue le rendement des autres dirigeants désignés.

Groupes de comparaison

Annuellement, le comité des ressources humaines et de rémunération évalue le positionnement dans le marché de notre programme de rémunération. L'évaluation s'effectue à l'aide d'un groupe de comparaison qui sert de marché de référence. Le groupe de comparaison est composé de sociétés du secteur financier, excluant les cinq grandes banques canadiennes, choisies en tenant compte notamment des revenus, des bénéfices nets et de la capitalisation boursière.

Les sociétés suivantes composent notre groupe de comparaison :

Banque Laurentienne du Canada
Banque Nationale du Canada
Banque canadienne de l'Ouest
CI Financial Corp.
E-L Financial Corporation Limited

Element Fleet Management Corp.
Fairfax Financial Holdings Limited
Genworth MI Canada Inc.
Financière Sun Life inc.
Great-West Lifeco Inc.

Groupe TMX limitée
Home Capital Group Inc.
Intact Corporation financière
Société financière IGM inc.
Société Financière Manuvie

Pour l'année 2019, les dirigeants désignés sont :

Denis Ricard

Président et chef de la direction

Jacques Potvin

Vice-président exécutif, chef des finances et actuaire en chef

Michael L. Stickney

Vice-président exécutif et chef de la croissance

Carl Mustos

Vice-président exécutif, Gestion de patrimoine

Alain Bergeron

Vice-président exécutif et chef des placements

Normand Pépin

Vice-président exécutif et adjoint du président (retraité)

Par ailleurs, pour évaluer la performance de notre régime d'intéressement à moyen terme nous utilisons un groupe de comparaison composé de sociétés choisies en tenant compte des secteurs d'activité (assurance ou gestion de patrimoine) et de la capitalisation boursière (les compagnies doivent être cotées en bourse). Le groupe comporte aussi un certain nombre de compagnies d'assurance américaines pour refléter notre présence grandissante dans ce pays.

Les sociétés suivantes composent le groupe de comparaison :

Banque Laurentienne du Canada Banque Nationale du Canada Banque canadienne de l'Ouest CI Financial Corp. Element Fleet Management Corp. Fairfax Financial Holdings Limited	Financière Sun Life inc. Genworth MI Canada Inc. Great-West Lifeco Inc. Groupe TMX limitée Home Capital Group Inc. Intact Corporation financière	Lincoln National Corporation Principal Financial Group Inc. Société financière IGM inc. Société Financière Manuvie Globe Life Inc. Unum Group
---	---	--

Politique sur la récupération de la rémunération variable

Si les états financiers de la Société doivent être redressés en raison de la négligence grossière, de l'inconduite délibérée ou d'une fraude d'un haut dirigeant, le conseil d'administration ou le comité de gouvernance et d'éthique peut, à son entière discrétion, exiger de ce haut dirigeant le remboursement ou l'annulation d'une partie ou de la totalité de la rémunération variable qui lui a été versée, octroyée ou acquise au cours des douze derniers mois (boni annuel, UAD, UAR et options d'achat d'actions).

De plus, le conseil d'administration ou le comité de gouvernance et d'éthique peut exiger le remboursement ou l'annulation d'une partie ou de la totalité de la rémunération variable versée au, octroyée au ou acquise par le président et chef de la direction ou le vice-président exécutif, chef des finances et actuaire en chef au cours des douze derniers mois, à la suite d'une conduite volontairement trompeuse ou d'une négligence grossière de celui-ci ayant entraîné, ou étant raisonnablement susceptible d'entraîner, des conséquences économiques négatives pour la Société ou une atteinte à la réputation de celle-ci peu importe si ses états financiers doivent ou non être redressés.

Composantes de la rémunération

Le tableau suivant présente les cinq composantes du programme de rémunération de la haute direction pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 :

Composantes de la rémunération		Type	Période de rémunération	Base de détermination	Objectif
Rémunération directe					
Fixe	Salaire de base	En espèces	1 an	En comparaison avec le marché de référence, le rendement individuel et l'équité interne. Correspond au niveau de responsabilité, aux habiletés et à l'expérience.	Rétention et équité
Variable	Régime d'intéressement annuel – boni annuel	En espèces	1 an	En comparaison du marché de référence. Attribution effective reposant à la fois sur le rendement de la Société, les rendements sectoriel et individuel.	Rétention et différenciation
		Unités d'actions différées (« UAD »)	Jusqu'à la retraite des hauts dirigeants ou jusqu'à la cessation d'emploi	Possibilité pour les hauts dirigeants de reporter, en partie ou en totalité, leur boni annuel sous forme d'UAD rachetables en espèces uniquement à la cessation d'emploi, à la prise de la retraite ou au décès. Versement tenant compte du réinvestissement des dividendes fictifs pendant l'existence des UAD et de la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment du rachat.	Reconnaître la contribution et l'implication des hauts dirigeants dans l'atteinte des résultats de la Société
Variable	Régime d'intéressement à moyen terme	Unités d'actions liées au rendement (« UAR »)	3 ans	Octroyées annuellement, en fonction du rendement individuel et du rendement de la Société. Valeur d'octroi finale reposant sur le prix de l'action ordinaire à la date d'acquisition et le niveau de rendement atteint par la Société.	Aligner les efforts de l'équipe de direction sur la réalisation d'objectifs de rendement financier ambitieux
Variable	Régime d'intéressement à long terme	Options d'achat d'actions	10 ans, avec un droit d'exercice des options de 25 % par année pendant 4 ans débutant 1 an après la date d'octroi	Octroyées annuellement, en fonction du rendement individuel et du rendement de la Société. Valeur d'octroi finale reposant sur l'écart entre le prix de l'action ordinaire à la date de l'octroi et à la date de la levée.	Rétention à long terme et différenciation Favorise l'alignement de la rémunération des hauts dirigeants de la Société sur la croissance de la valeur pour les porteurs d'actions ordinaires.
Rémunération indirecte					
Régime de retraite et d'avantages sociaux		Régime collectif d'assurance vie et maladie et régime de retraite	Continue	En comparaison avec le marché de référence.	Fidélisation

Les composantes de la rémunération varient en fonction de l'échelon du dirigeant. Une partie importante de la rémunération globale est à risque afin d'assurer le lien avec les intérêts des porteurs d'actions ordinaires de iA Société financière et des autres principaux intervenants. Les paiements versés en vertu des régimes de rémunération variable dépendent de la capacité du dirigeant à influencer sur les résultats à court et à long termes et de son niveau hiérarchique.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la rémunération totale directe pour les quatre éléments suivants : le salaire de base, le boni annuel, le régime d'intéressement à moyen terme et le régime d'intéressement à long terme. Les régimes de retraite et les avantages sociaux en sont exclus.

Échelon	Salaire de base	Boni annuel cible	Unités d'actions liées au rendement	Options d'achat d'actions	Portion totale de la rémunération qui varie
Président et chef de la direction	35 %	25 %	15 %	25 %	65 %
Vice-président exécutif	35 % - 50 %	20 % - 25 %	15 % - 20 %	10 % - 30 %	50 % - 65 %
Vice-président principal et échelons équivalents	55 % - 65 %	25 % - 30 %	15 %	0 % - 10 %	35 % - 45 %
Vice-président	60 % - 70 %	15 % - 30 %	10 % - 20 %	0 %	30 % - 40 %

Salaire de base

Le salaire de base sert à rétribuer les employés pour le rôle qu'ils jouent au sein de la Société. Les salaires de base et les échelles de salaire, y compris les minimums, les valeurs médianes et les maximums, sont étalonnés par rapport à des rôles comparables dans des sociétés du groupe de comparaison et, à l'interne, par rapport à des rôles similaires. Les salaires de base pour tous les employés sont révisés annuellement et rajustés, s'il y a lieu, en fonction du rendement personnel, des compétences, des responsabilités et des données sur la concurrence.



Le comité des ressources humaines et de rémunération examine et recommande au conseil d'administration :

- les hausses du salaire de base du président et chef de la direction;
- à la suite des recommandations faites par le président et chef de la direction, les hausses salariales des membres de la haute direction et la hausse salariale globale de tous les autres membres du personnel.

Régime d'intéressement annuel - boni annuel

Le régime de boni annuel récompense les hauts dirigeants pour l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels à court terme. Il encourage l'obtention de résultats supérieurs en se basant sur le rendement par rapport à des objectifs annuels déterminés à l'avance auxquels la Société, les secteurs et les individus doivent satisfaire.

Les objectifs du régime sont les suivants :

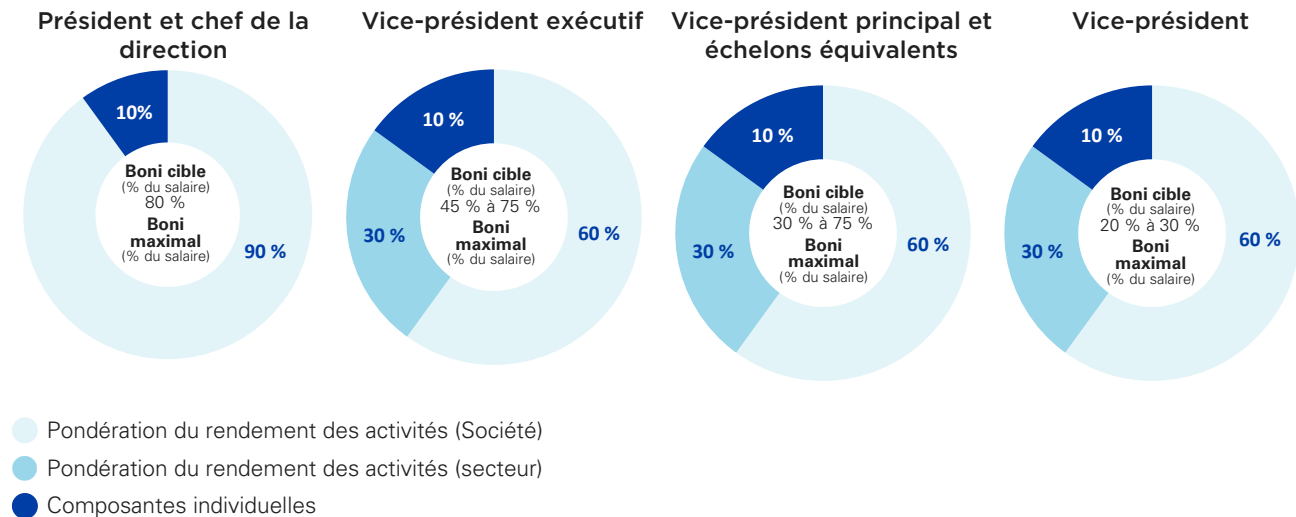
- Promouvoir notre mission auprès des dirigeants;
- Favoriser l'atteinte d'une performance supérieure globale quant aux objectifs de la Société;
- Inciter à une productivité plus élevée;
- Reconnaître la contribution et l'implication des dirigeants dans l'atteinte de nos résultats; et
- Offrir une rémunération qui nous positionne de façon concurrentielle au sein de notre marché de référence.

Le régime de boni annuel comporte cinq mesures de rendement :

Mesure	Motif du choix de la mesure
Rendement des capitaux propres	Alignement sur les intérêts des porteurs d'actions ordinaires de iA Société financière
Nouvelles affaires	Soutenir nos objectifs en matière de croissance
Contrôle des coûts	Favoriser la saine gestion des frais généraux
Objectifs sectoriels	Aligner les objectifs de chaque secteur sur notre plan directeur
Composante individuelle	Favoriser le leadership stratégique chez les hauts dirigeants

Les bonis fixés varient selon un pourcentage du salaire de base et sont alignés sur des cibles incitatives médianes de sociétés qui appartiennent au groupe de comparaison. Les bonis fixés pour tous les niveaux sont revus chaque année afin que ces derniers demeurent concurrentiels en tout temps. Le boni minimal aux termes du régime est de zéro, ce qui est le cas lorsque le rendement de la Société, des secteurs ou des individus est inférieur au seuil de rendement minimum. Le boni maximal offert lorsque les objectifs de rendement individuels sont dépassés est fondé sur notre plan d'affaires pour l'exercice financier. Ces objectifs sont ambitieux, mais peuvent être atteints.

La pondération représentative du boni annuel pour l'année 2019 par catégories de dirigeants était la suivante :



Le boni cible est fondé sur quatre objectifs :

- | | |
|---|--|
| <p>1 La réalisation des objectifs de rentabilité</p> | <p>2 Le développement des affaires</p> |
| <p>3 Le contrôle des coûts</p> | <p>4 Des critères particuliers à chaque dirigeant désigné, tels que les objectifs sectoriels et les mesures individuelles</p> |



Les critères particuliers pour le président et chef de la direction sont évalués par les membres du comité des ressources humaines et de rémunération. Sous la supervision du conseil, les critères particuliers pour les autres dirigeants désignés sont évalués par le président et chef de la direction. La pondération du boni annuel de 2019 pour chaque dirigeant désigné était la suivante :

Dirigeant désigné	Boni cible	Pondération du rendement des activités		Composant es individuelles
		Société	Secteur	
	% du salaire	%	%	%
Denis Ricard	80	90	-	10
Jacques Potvin	55	30	60	10
Michael L. Stickney	58,33	50	40	10
Carl Mustos	65	50	40	10
Alain Bergeron	-	-	-	-
Normand Pépin	56,25	100	-	-

Les objectifs pour le boni cible sont audacieux, mais peuvent être atteints et sont conformes à la stratégie générale. Ils font l'objet de contrôles à l'aide de divers scénarios de rendement, afin de s'assurer que les versements potentiels sont alignés sur la stratégie.

Le boni cible est versé lorsque les résultats financiers sont alignés sur le plan d'affaires et que l'évaluation qualitative satisfait pleinement aux attentes. Le rendement de chacun des objectifs peut varier entre 50 % et 200 % du boni cible en fonction de seuils minimal et maximal préétablis.

Le versement du boni est conditionnel à l'atteinte d'un profit déclencheur:

-  Le boni est réduit si le profit est inférieur à 80 % du budget de l'année;
-  Aucun boni n'est versé si le profit est inférieur à 70 %.

La détermination des objectifs aux fins du régime de boni tient compte de la planification stratégique approuvée par le conseil, ainsi que des objectifs communiqués aux marchés financiers. Les objectifs pour l'année 2019 étaient les suivants :

	Minimum	Cible	Maximum
Rendement des capitaux propres	9 %	11,7 %	12,5 %
Nouvelles affaires ⁽¹⁾	Variable selon le secteur d'activités et en fonction des résultats de 2018	Budget	Budget + entre 5 % et 30 % variable selon le secteur d'activité
Contrôle des coûts ⁽¹⁾	103 % du budget	Budget	94 % du budget

(1) Les montants des objectifs individuels de chacun des membres de la haute direction en ce qui a trait aux nouvelles affaires et au contrôle des coûts constituent des renseignements confidentiels dont la communication serait grandement préjudiciable aux intérêts de la Société. La communication de ces montants et des résultats quantitatifs fournirait des données hautement confidentielles aux concurrents de la Société ainsi que des renseignements stratégiques-clés qui ne sont pas connus du public et qui risqueraient d'orienter les marchés d'une manière inappropriée. Par conséquent, ces montants ne sont pas divulgués de manière absolue, mais en pourcentage.

Unités d'actions différées (UAD)

Les dirigeants peuvent choisir de convertir une partie ou la totalité de leur boni annuel sous forme d'UAD. Pour ce faire, les dirigeants doivent en aviser la Société avant le 31 mai de l'année civile pour laquelle le boni annuel est obtenu, à défaut de quoi le boni leur sera payé en espèces. Lorsque les bonis sont déterminés, le montant choisi est converti en UAD au prix de clôture moyen d'une action ordinaire de iA Société financière à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de Bourse précédant la date de conversion. Les UAD accumulent des dividendes fictifs et sont payables en espèces uniquement au moment de la cessation d'emploi, de la prise de retraite ou au décès.

Régime d'intéressement à moyen terme (UAR)

Les hauts dirigeants sont admissibles à un régime d'intéressement à moyen terme basé sur des unités d'actions liées au rendement. Les attributions d'UAR sont à la discrétion du comité des ressources humaines et de rémunération après que ce dernier ait pris connaissance de la recommandation du président et chef de la direction (sauf s'il s'agit de ses propres UAR).

Les objectifs de ce régime sont les suivants :

- Renforcer la philosophie de rémunération en fonction du rendement de la Société en récompensant ceux qui exécutent la stratégie d'affaires avec succès et qui atteignent les objectifs-clés;
- Aligner les intérêts de la haute direction sur ceux des porteurs d'actions ordinaires de iA Société financière;
- Mesurer le rendement à moyen terme pour compléter le rendement annuel, tel que mesuré dans le régime d'intéressement à court terme, et le rendement à long terme, tel que mesuré par le Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière; et
- Offrir une rémunération concurrentielle pour attirer et retenir des personnes de talent au sein de la haute direction.

Pour l'information sur l'atteinte de ces objectifs, veuillez vous reporter à la section « Paiement des attributions d'UAR de 2017 ».

L'acquisition de chaque attribution d'UAR s'effectue en fonction d'un cycle de rendement basé sur trois exercices financiers, commençant le 1^{er} janvier de l'année de l'octroi et se terminant le 31 décembre de la troisième année.

L'acquisition est ainsi assujettie à la fois à une période de trois années et à un facteur de rendement. La valeur d'attribution de chaque UAR correspond à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés de l'action de iA Société financière (inscrite sous le symbole « IAG » à la Bourse de Toronto) pour les 20 premiers jours de négociation de la période de référence.

L'acquisition des UAR est basée sur un facteur de rendement à double facette, soit 25 % en fonction du rendement total destiné aux porteurs d'actions ordinaires par rapport à celui du groupe cible (« RTA ») et 75 % en fonction du rendement du bénéfice net de la Société au cours des trois années. La cible du bénéfice net total est établie annuellement en prévision de chaque attribution d'UAR.

Le tableau suivant présente, pour les trois derniers exercices, les UAR octroyées, la cible à atteindre pour déterminer la valeur réelle des UAR qui seront acquises à l'issue de la période de référence et le calendrier d'acquisition.

Cible triennale visée (période de référence)	Nombre d'UAR octroyées	Nombre d'UAR en circulation au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾	Niveau de rendement	Échelle de rendement du bénéfice net	Rendement total destiné aux porteurs d'actions ordinaires Rang percentile du RTA relatif	Coefficient de rendement
2019-2021	48 537	43 868	Égal ou supérieur au maximum	2 250 M \$	1 à 35	150 %
				2 175 M \$	36 à 45	125 %
			Cible	2 100 M \$	46 à 55	100 %
				1 875 M \$	56 à 65	75 %
			Seuil	1 650 M \$	66 à 75	50 %
			Inférieur au seuil	s. o.	s. o.	0 %
2018-2020	36 787	27 565	Égal ou supérieur au maximum	2 050 M \$	1 à 35	150 %
				1 975 M \$	36 à 45	125 %
			Cible	1 900 M \$	46 à 55	100 %
				1 550 M \$	56 à 65	75 %
			Seuil	1 400 M \$	66 à 75	50 %
			Inférieur au seuil	s. o.	s. o.	0 %
2017-2019	19 261	10 021	Égal ou supérieur au maximum	1 850 M \$	1 à 35	150 %
				1 775 M \$	36 à 45	125 %
			Cible	1 700 M \$	46 à 55	100 %
				1 450 M \$	56 à 65	75 %
			Seuil	1 300 M \$	66 à 75	50 %
			Inférieur au seuil	s. o.	s. o.	0 %

(1) Un montant équivalent aux dividendes versés sur les actions ordinaires est converti en UAR additionnelles. Cette colonne indique donc le nombre d'UAR octroyées initialement plus le nombre d'UAR additionnelles attribuées à titre de dividendes.

La valeur de versement de chaque UAR acquise à l'issue de la période de rendement correspond à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés de l'action ordinaire de iA Société financière pour les 20 derniers jours de négociation de cette période multipliée par le facteur de rendement. Cette valeur de versement est payable en espèces seulement.

Régime d'intéressement à long terme (options d'achat d'actions)

Nous avons établi un régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière destiné aux membres de la direction et aux employés à temps plein ou à d'autres prestataires de services de la Société et de ses filiales qui sont désignés de temps à autre par le conseil d'administration ou par tout comité du conseil qui possède une compétence en la matière.

- Depuis l'adoption du Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière en février 2001, 11 350 000 options d'achat d'actions ont été réservées à des fins d'octroi, soit 10,61 % des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2019.
- Excluant les options qui ont été annulées, un total de 9 432 983 options ont été octroyées par le comité des ressources humaines et de rémunération aux termes du Régime, et 1 965 483 étaient en cours au 31 décembre 2019, soit respectivement 8,82 % et 1,84 % des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2019.
- Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, nous avons octroyé 348 000 options, ce qui représente environ 0,33 % du total des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.
- Au 31 décembre 2019 après considération des octrois effectués en 2019, il restait un total de 1 917 017 options d'achat d'actions qui pouvaient être émises aux termes du régime, ce qui représentait 1,79 % des actions ordinaires en circulation.

Le Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière permet au comité des ressources humaines et de rémunération d'accorder des options d'achat d'actions aux hauts dirigeants de la Société à titre de rémunération à long terme.

Le Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière a pour objectifs de :

- Mettre à la disposition de la Société un mécanisme d'actionnariat pour attirer, retenir et motiver les hauts dirigeants dont les compétences, le rendement et la loyauté envers la Société et certaines de ses filiales sont essentiels à la réussite, à l'image et à la réputation ou aux activités de ces dernières;
- Encourager le développement et permettre une implantation réussie de la stratégie de croissance continue de la Société;
- Associer une partie de la rémunération des hauts dirigeants à la création de valeur économique pour les porteurs d'actions ordinaires; et
- Appuyer la structure de rémunération qui vise à rémunérer la performance des hauts dirigeants.

Les octrois sont approuvés par le comité des ressources humaines et de rémunération après que ce dernier eut pris connaissance de la recommandation du président et chef de la direction.

Au moment de l'octroi, le comité des ressources humaines et de rémunération détermine le nombre d'actions ordinaires qui font l'objet de l'octroi, le prix de levée, la date d'expiration des options et la date à partir de laquelle celles-ci peuvent être levées.

Le nombre d'options est fixé en fonction de l'incidence attendue de la participation du haut dirigeant visé sur le rendement et le développement stratégique de la Société ainsi qu'en fonction d'une analyse comparative du marché de référence. Lorsque de nouvelles options d'achat d'actions sont octroyées, les attributions antérieures ne sont pas prises en considération puisque les attributions sont utilisées afin d'inciter une performance supérieure pour l'année en cours et afin d'aligner les intérêts à long terme des hauts dirigeants sur ceux des porteurs d'actions ordinaires.

De façon générale, pour les hauts dirigeants, il est prévu que le comité accorde des options tous les ans au mois de février. Le nombre d'options octroyées annuellement à chacun des hauts dirigeants est déterminé en fonction de sa rémunération, de son potentiel, de son niveau hiérarchique et de sa participation à nos résultats. Aucune option ne peut être octroyée pour une durée de plus de dix ans, et le prix de levée de chaque option est égal au prix moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant la date d'octroi des options.

De plus, le Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière stipule que le nombre maximal d'actions ordinaires qui peut être réservé à des fins d'émission à une personne au titre de la levée d'options d'achat d'actions

octroyées aux termes du Régime ou aux termes de toute autre entente de rémunération en actions ne peut dépasser 1,4 % du nombre d'actions en circulation au moment de l'octroi.

Également, le Régime prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires qui peut être émis à des initiés, à tout moment, au titre de la levée d'options d'achat d'actions aux termes du Régime et aux termes de toute autre entente de rémunération en actions ne peut, à moins d'obtenir l'approbation des porteurs d'actions ordinaires, dépasser 10 % du nombre d'actions en circulation.

Il est également prévu que le nombre d'actions émises aux termes du Régime et de toute autre entente de rémunération au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation dans le cas d'initiés ou 1,4 % du nombre d'actions en circulation dans le cas des actions émises à tout initié et aux personnes qui lui sont liées.



Sauf indication contraire du comité des ressources humaines et de rémunération au moment de l'octroi, les options peuvent être levées en totalité ou en partie en tout temps, à la condition que :

- aucune option ne soit levée avant le premier anniversaire de l'octroi; et
- un maximum de 25 %, de 50 %, de 75 % et de 100 % du nombre total d'actions ordinaires au titre de l'option puisse être acquis au premier, au deuxième, au troisième et au quatrième anniversaire, respectivement, de l'octroi.

À la levée des options, la Société peut choisir d'émettre des actions ordinaires ou d'effectuer un paiement en espèces, sous réserve d'un montant maximum en espèces fixé par le comité.

Nous ne fournissons pas d'aide financière afin de permettre la levée d'options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière. Le Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière prévoit que les options ne sont pas cessibles.

Dans certaines circonstances, la date d'expiration des options est devancée de sorte que les options acquises à la date d'un événement précis ne pourront pas être levées après cette date d'expiration anticipée. À moins que le comité n'en décide autrement, les options qui n'étaient pas acquises à la date de l'événement en question cessent d'exister et ne pourront jamais être levées.



Ces événements et ces dates d'expiration anticipées sont :

- Dans le cas d'un participant qui démissionne ou qui est congédié de façon justifiée, l'expiration anticipée survient à la date de la démission ou du congédiement;
- Dans le cas d'un décès, l'expiration anticipée survient six mois suivant le décès; et
- Dans le cas d'une cessation d'emploi pour toute autre raison, l'expiration anticipée survient trois ans suivant la cessation d'emploi.
Le comité peut, dans ces circonstances, modifier le nombre d'options acquises à la date de l'événement.

Le comité des ressources humaines et de rémunération peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des porteurs d'actions ordinaires, s'il y a lieu et à son gré, modifier le Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière et les modalités des options qui doivent être octroyées par la suite et, sans limiter la généralité de ce qui précède, apporter des modifications afin de se conformer aux lois et aux règlements applicables, à la condition que ces modifications ne changent pas les options en circulation ni ne portent préjudice aux droits de leurs porteurs.

Le comité des ressources humaines et de rémunération peut, sans avoir à obtenir l'approbation des porteurs d'actions ordinaires de iA Société financière mais, sous réserve d'une approbation réglementaire, s'il y a lieu et à sa seule discrétion, apporter certaines modifications au Régime ou aux options d'achat d'actions aux termes du Régime qui ne sont pas prévues au Régime, y compris, sans s'y limiter, les modifications de nature « interne » ou administrative, les modifications qui clarifient toute disposition du Régime et les modifications nécessaires au respect des lois, des règles, des règlements ou des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, un changement aux dispositions visant l'acquisition d'une option d'achat d'actions, un changement aux dispositions visant la cessation d'une option d'achat d'actions qui ne donne pas lieu à une prolongation au-delà de sa date d'expiration initiale et la suspension ou la résiliation du Régime.

Depuis 2018, nous avons réduit de façon importante le nombre de participants au Régime d'options d'achat d'actions, ce qui a pour résultat d'amoinrir l'effet de dilution de ce régime. Alors que nous avions l'habitude d'attribuer environ 500 000 options d'achat d'actions par année, ce nombre a été réduit à environ 300 000 depuis 2018. La majorité des participants qui ne reçoivent plus d'options d'achat d'actions sont maintenant admissibles au régime d'intéressement à moyen terme.



Nombre d'options attribués réduit.

Le tableau suivant indique le nombre d'options en circulation pouvant être exercées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de iA Société financière en date du 31 décembre 2019.

Options en circulation au cours du dernier exercice financier

Type de régime	Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre d'actions restantes à émettre en vertu des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des actions indiquées dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs d'actions ordinaires	1 965 483	47,34 \$	1 917 017
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les porteurs d'actions ordinaires	S. O.	S. O.	S. O.

Taux d'épuisement

Le tableau ci-dessous présente le taux d'épuisement au cours des trois derniers exercices. Le taux d'épuisement correspond au nombre total d'options attribuées au cours de chaque exercice exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré des actions ordinaires de iA Société financière en circulation durant l'exercice applicable.

	2019	2018	2017
Nombre d'options attribuées	348 000	311 333	491 000
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice applicable	106 852 579	109 033 157	106 453 057
Taux d'épuisement	0,33 %	0,29 %	0,46 %

Régime d'avantages sociaux et de retraite

Les hauts dirigeants participent au régime d'avantages sociaux au même titre que les autres employés.

Celui-ci inclut une assurance vie, une assurance maladie et dentaire, une assurance invalidité à court terme et à long terme, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assistance voyage d'urgence.

Nous payons la majeure partie des coûts associés à ces avantages sociaux, mais les employés (y compris les hauts dirigeants) doivent aussi cotiser à ce régime. Le régime d'avantages sociaux est comparable aux régimes offerts par les sociétés qui font partie du groupe de comparaison. Les hauts dirigeants bénéficient aussi d'avantages indirects dans le cadre de leur rémunération, dont la valeur varie selon l'échelon hiérarchique occupé et est comparable aux avantages offerts par les sociétés du groupe de comparaison.

Les hauts dirigeants participent également à un régime de retraite à prestations déterminées agréé et sont habilités à recevoir des montants de rentes de retraite complémentaires aux termes des régimes de retraite complémentaires. D'autres sections de la *Notice annuelle* fournissent davantage de détails sur ces régimes.

Actionnariat des dirigeants

Nous avons adopté une politique qui oblige certains dirigeants-clés à détenir des actions ordinaires ou des UAD de iA Société financière d'une valeur correspondant à un multiple de leur salaire de base établi comme suit :

		Multiple du salaire annuel de base
Président et chef de la direction	→	3 x
Vice-président exécutif et poste équivalent	→	2 x
Vice-président principal et poste équivalent	→	1 x

Chaque nouveau dirigeant dispose de cinq années à compter de son embauche ou de la date de sa nomination, selon la dernière de ces occurrences, pour satisfaire à cette exigence. Au 9 mars 2020, les dirigeants désignés se conforment à la politique. En vertu de la *Politique concernant l'actionnariat des hauts dirigeants*, il est interdit à ces derniers de participer à des activités de monétisation ou à d'autres activités de couverture en lien avec les actions de la Société ou de iA Société financière qu'ils possèdent de même qu'en lien avec les attributions reçues au titre de la rémunération

fondée sur les titres de iA Société financière. Le président et chef de la direction s'est engagé à ne pas vendre de titres détenus en vertu de la *Politique concernant l'actionariat des hauts dirigeants* pendant une période d'un an suivant la fin de son lien d'emploi avec la Société.

Le tableau suivant fait état, en date du 9 mars 2020, du nombre et de la valeur des actions ordinaires et des UAD détenues par les dirigeants désignés. La valeur des actions ordinaires et des UAD est établie en multipliant le prix de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 9 mars 2020 (53,63 \$) par le nombre d'actions ordinaires et de UAD détenues par le dirigeant désigné à cette date.

	Actions ordinaires		UAD		Valeur totale des titres	Exigence en matière d'actionariat
	Nombre	\$	Nombre	\$		
DENIS RICARD	35 000	1 877 050	44 935	2 409 864	4 286 914	satisfaite
JACQUES POTVIN	7 163	384 152	8 256	442 769	826 921	satisfaite
MICHAEL L. STICKNEY	19 500	1 045 785	1 205	64 624	1 110 409	satisfaite
CARL MUSTOS	4 400	235 972	-	-	235 972	satisfaite
ALAIN BERGERON	-	0	-	0	0	satisfaite

Détails de la rémunération individuelle

DENIS RICARD



Président et chef de la direction depuis le 1er septembre 2018, Denis Ricard assume la responsabilité globale de la planification stratégique et du positionnement de la Société, ainsi que de la croissance et de la création de la valeur pour nos actionnaires et autres parties prenantes.

Monsieur Ricard voit à l'exécution de la stratégie et des politiques de la Société et veille à son évaluation et à son évolution constante. Il a aussi la responsabilité d'identifier et de saisir les opportunités d'affaires qui se présentent dans le cours des activités de la Société.

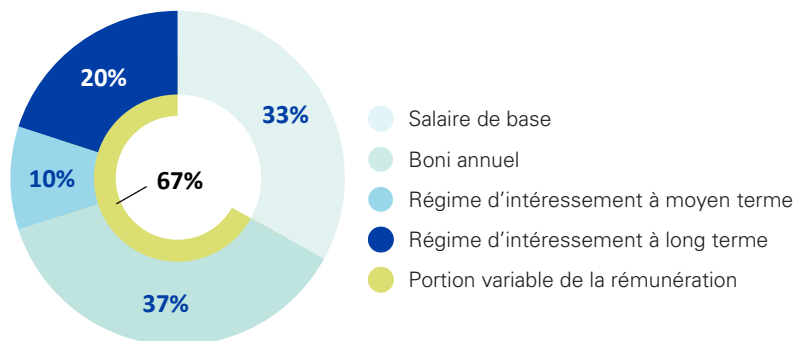
**Président et
chef de la direction**

Rémunération directe totale pour les trois derniers exercices

	2019	2018	2017
Salaire de base	842 960 \$	671 375 \$	474 349 \$
Boni annuel	947 858 \$	762 911 \$	401 849 \$
Régime d'intéressement à moyen terme	252 893 \$	178 341 \$	137 370 \$
Régime d'intéressement à long terme ⁽¹⁾	492 600 \$	670 663 \$	431 550 \$
Rémunération directe totale	2 536 311 \$	2 283 290 \$	1 445 118 \$

(1) Valeur estimée des options d'achat d'actions calculée à l'aide du modèle Black-Scholes : 8,21 \$ en février 2019, 13,24 \$ en février 2018, 10,58 \$ en juillet 2018 et 12,33 \$ en février 2017.

Rémunération directe totale



Historique de la rémunération du président et chef de la direction

L'un des principes directeurs sous-jacents aux objectifs de rémunération vise l'alignement de la rémunération sur les intérêts des porteurs d'actions ordinaires. La rémunération liée au régime d'intéressement à moyen terme et au régime d'intéressement à long terme constitue l'une des façons d'y parvenir.

Le tableau ci-après indique la rémunération directe totale attribuée à notre président et chef de la direction au cours des cinq derniers exercices (monsieur Denis Ricard en 2018 et 2019 et monsieur Yvon Charest de 2015 à 2017) ainsi que sa valeur réelle actuelle comparativement à la valeur pour les porteurs d'actions ordinaires.

	Rémunération directe totale		Valeur d'un montant de 100 \$	
	Valeur au moment de l'attribution ⁽¹⁾	Valeur réelle au 31 décembre 2019 ⁽²⁾	Valeur pour le président et chef de la direction ⁽³⁾	Valeur (\$) pour les porteurs d'actions ordinaires ⁽⁴⁾
2015	2 150 853 \$	3 915 119 \$	182,03 \$	182,36 \$
2016	2 586 734 \$	4 094 598 \$	158,29 \$	182,86 \$
2017	2 443 322 \$	2 487 175 \$	101,79 \$	145,14 \$
2018	2 283 290 \$	2 379 848 \$	104,23 \$	126,78 \$
2019	2 536 311 \$	3 321 958 \$	130,98 \$	168,35 \$

(1) Comprend le salaire et la rémunération variable attribuée à la fin de l'exercice pour le rendement de l'exercice.

(2) La valeur réelle au 31 décembre 2019 comprend ce qui suit :

- Le salaire et les bonis annuels en espèces reçus durant l'année d'attribution;
- La valeur réelle tirée des UAR et des options exercées qui ont été octroyées durant l'année d'attribution, au moment de leur acquisition;
- La valeur au 31 décembre 2019 des UAR qui ont été octroyées durant l'année d'attribution, mais qui n'ont pas été acquises; ou
- La valeur dans le cours, au 31 décembre 2019, des options d'achat d'actions octroyées durant l'année d'attribution qui ne sont pas acquises ou qui ont été acquises, mais non exercées.

(3) Représente pour monsieur Charest ou monsieur Ricard la valeur réelle de chaque tranche de 100 \$ de rémunération directe totale attribuée au cours de l'exercice indiqué.

(4) Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions fait le premier jour de négociation de l'exercice indiqué, en supposant le réinvestissement des dividendes.

Processus d'évaluation du président et chef de la direction

Le comité des ressources humaines et de rémunération évalue le rendement du président et chef de la direction en fonction des objectifs de performance et stratégiques qui ont été déterminés pour celui-ci au début de l'année. Au début de l'année suivante, les objectifs de performance sont comparés aux résultats financiers obtenus par la Société et les objectifs stratégiques sont évalués dans le cadre d'un processus pouvant inclure une autoévaluation, une évaluation par les membres de la haute direction et une évaluation par les administrateurs. Dans le cadre de ce processus, le président du conseil compile les résultats et finalise l'évaluation avec le comité des ressources humaines et de rémunération.

Calcul du boni annuel 2019

	Poids (%)	Boni en pourcentage de la cible	Boni (\$)
Rendement des capitaux propres	35	200	472 058
Nouvelles affaires	30	83,1	168 120
Contrôle des coûts	10	50	33 718
Objectifs sectoriels et évaluation qualitative	25	162,5	273 962
Total	100	140,6	947 858
Seuil de rentabilité atteint		Oui	Oui
Total du boni versé		140,6	947 858

JACQUES POTVIN



**Vice-président exécutif,
chef des finances et
actuaire en chef**

Jacques Potvin occupe le poste de vice-président exécutif, chef des finances et actuaire en chef depuis février 2018 et est membre du comité exécutif de la Société. Monsieur Potvin est responsable notamment d'assurer la saine gestion financière de la Société et la pérennité financière à long terme de celle-ci. Il a aussi sous sa responsabilité les activités de financement corporatif.

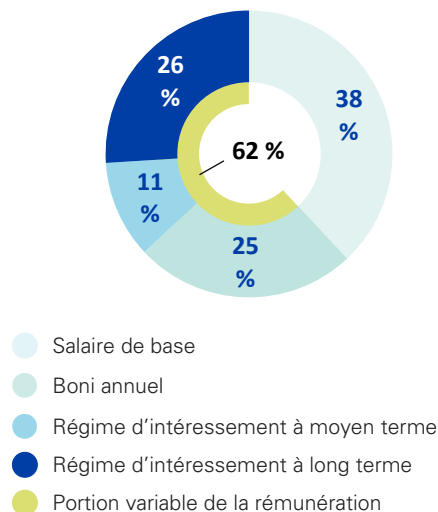
Monsieur Potvin dirige les services de l'Actuariat, de la Gestion des risques, de la Comptabilité et Fiscalité, des Relations avec les investisseurs, les Services juridiques et le Service des ressources matérielles.

Rémunération directe totale pour les trois derniers exercices

	2019	2018	2017
Salaire de base	418 910 \$	350 990 \$	236 243 \$
Boni annuel	270 873 \$	253 665 \$	128 712 \$
Régime d'intéressement à moyen terme	125 672 \$	92 260 \$	s. o.
Régime d'intéressement à long terme ⁽¹⁾	287 350 \$	264 800 \$	73 980 \$
Rémunération directe totale	1 102 805 \$	961 715 \$	438 935 \$

(1) Valeur estimée des options d'achat d'actions calculée à l'aide du modèle Black-Scholes : 8,21 \$ en février 2019, 13,24 \$ en février 2018 et 12,33 \$ en février 2017.

Rémunération directe totale



Calcul du boni annuel 2019

	Poids	Boni en pourcentage de la cible	Boni
	%		\$
Rendement des capitaux propres	10	200	46 080
Nouvelles affaires	10	83,1	19 146
Contrôle des coûts	10	50	11 520
Objectifs sectoriels et évaluation qualitative	70	120,0	193 536
Total	100	117,3	270 283
Seuil de profitabilité atteint		Oui	Oui
Total du boni versé		117,3	270 283

MICHAEL L. STICKNEY



**Vice-président exécutif
et chef de la croissance**

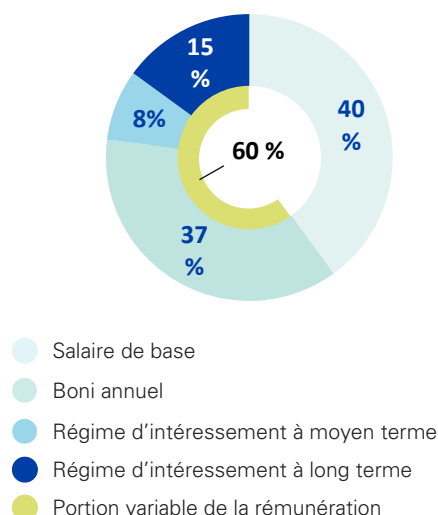
Michael Stickney est vice-président exécutif et chef de la croissance depuis le 1er septembre 2019. Il est également membre du comité exécutif de la Société. Monsieur Stickney encadre les initiatives de croissance de tous les secteurs d'activité de la Société, tant au Canada qu'aux États-Unis. Il est responsable des activités américaines, qui ont connu une forte croissance, tant de façon organique que par le biais d'acquisitions, sous sa direction. Il contribue à l'atteinte des objectifs du groupe en soutenant la mise en oeuvre des stratégies de croissance de tous les secteurs d'activité. Michael Stickney dirige les services d'Assurance et rentes individuelles, de la Gestion du patrimoine, d'Assurance et épargne collectives, les Solutions pour les marchés spéciaux, les Services aux concessionnaires et les Affaires américaines.

Rémunération directe totale pour les trois derniers exercices

	2019	2018	2017
Salaire de base	519 057 \$	463 483 \$	453 509 \$
Boni annuel	478 807 \$	279 887 \$	208 494 \$
Régime d'intéressement à moyen terme	110 497 \$	107 465 \$	104 982 \$
Régime d'intéressement à long terme ⁽¹⁾	188 830 \$	304 520 \$	283 590 \$
Rémunération directe totale	1 297 191 \$	1 155 355 \$	1 050 575 \$

(1) Valeur estimée des options d'achat d'actions calculée à l'aide du modèle Black-Scholes : 8,21 \$ en février 2019, 13,24 \$ en février 2018 et 12,33 \$ en février 2017.

Rémunération directe totale



Calcul du boni annuel 2019

	Poids	Boni en pourcentage de la cible	Boni
	%	%	\$
Rendement des capitaux propres	25	200	167 699
Nouvelles affaires	15	83,1	41 807
Contrôle des coûts	10	50	16 770
Objectifs sectoriels et évaluation qualitative	50	150,6	252 531
Total	100	142,8	478 807
Seuil de profitabilité atteint		Oui	Oui
Total du boni versé		142,8	478 807

ALAIN BERGERON



Alain Bergeron est vice-président exécutif et chef des placements depuis le 3 septembre 2019. À ce titre, il est responsable de la gestion du portefeuille de placements de la Société. Il a notamment la responsabilité de la gestion et de la supervision des actifs du fonds général et des fonds de placement. Monsieur Bergeron est membre du comité exécutif de la Société.

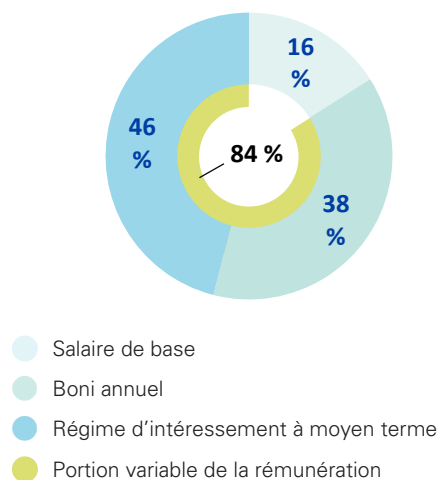
Vice-président exécutif et chef des placements

Rémunération directe totale pour les trois derniers exercices

	2019	2018	2017
Salaire de base	180 822 \$	s. o.	s. o.
Boni annuel	412 500 \$	s. o.	s. o.
Régime d'intéressement à moyen terme	s.o.	s. o.	s. o.
Régime d'intéressement à long terme ⁽¹⁾	502 800 \$	s. o.	s. o.
Rémunération directe totale	1 096 122 \$	s. o.	s. o.

(1) Valeur estimée des options d'achat d'actions calculée à l'aide du modèle Black-Scholes : 8,21 \$ en février 2019, 13,24 \$ en février 2018 et 12,33 \$ en février 2017.

Rémunération directe totale



Calcul du boni annuel 2019

	Poids	Boni en pourcentage de la cible	Boni
	%		\$
Rendement des capitaux propres	-	-	-
Nouvelles affaires	-	-	-
Contrôle des coûts	-	-	-
Objectifs sectoriels et évaluation qualitative	-	-	-
Total	-	-	-
Seuil de profitabilité atteint		-	-
Total du boni versé		-	-

NORMAND PÉPIN



**Vice-président
exécutif et adjoint
du président**
(retraité)

Après plus de 46 ans de service, Normand Pépin a pris sa retraite le 1^{er} janvier 2020. Jusqu'au 20 juin 2019, il a occupé la fonction de vice-président exécutif et adjoint du président.

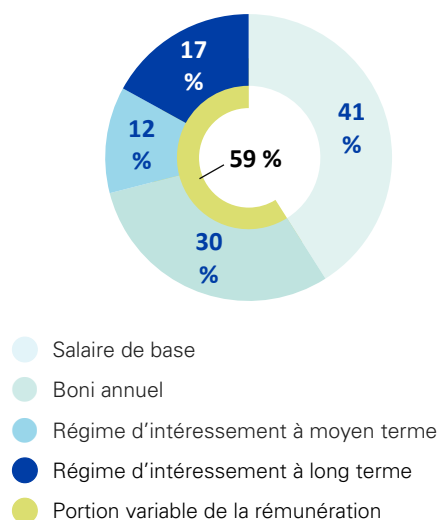
Fort d'une vaste expérience et d'une connaissance approfondie de l'industrie de l'assurance et des services financiers au Canada, Normand Pépin conseillait le président et chef de la direction de la Société sur les questions touchant notamment les orientations stratégiques et le développement des affaires. Depuis plusieurs années, monsieur Pépin s'occupait principalement des acquisitions et était membre du comité exécutif de la Société.

Rémunération directe totale pour les trois derniers exercices

	2019	2018	2017
Salaire de base	607 820 \$	591 265 \$	576 844 \$
Boni annuel	455 546 \$	562 467 \$	490 943 \$
Régime d'intéressement à moyen terme	182 329 \$	177 372 \$	173 061 \$
Régime d'intéressement à long terme (1)	246 300 \$	463 400 \$	493 200 \$
Rémunération directe totale	1 491 995 \$	1 794 504 \$	1 734 048 \$

(1) Valeur estimée des options d'achat d'actions calculée à l'aide du modèle Black-Scholes : 13,24 \$ en février 2018, 12,33 \$ en février 2017 et 7,85 \$ en février 2016.

Rémunération directe totale



Calcul du boni annuel 2019

	Poids	Boni en pourcentage de la cible	Boni
	%		\$
Rendement des capitaux propres	35	200	319 106
Nouvelles affaires	30	83,1	113 647
Contrôle des coûts	10	50	22 793
Objectifs sectoriels et évaluation qualitative	0	0	0
Total	75	99,9	455 546
Seuil de profitabilité atteint		oui	oui
Total du boni versé		99,9	455 546

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et fonction principale	Exercice	Salaires	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	Régime d'intéressement annuel ⁽³⁾ (non fondé sur des titres de capitaux propres)	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ⁽⁴⁾	Rémunération totale
DENIS RICARD Président et chef de la direction	2019	842 960 \$	252 893 \$	492 600 \$	947 858 \$	3 135 171 \$	s. o.	5 671 482 \$
	2018	671 375 \$	178 341 \$	670 663 \$	762 911 \$	1 376 958 \$	s. o.	3 660 248 \$
	2017	474 349 \$	137 370 \$	431 550 \$	401 849 \$	890 015 \$	s. o.	2 335 133 \$
JACQUES POTVIN Vice-président exécutif, chef des finances et actuaire en chef	2019	418 910 \$	125 672 \$	287 350 \$	270 283 \$	1 849 996 \$	s. o.	2 952 211 \$
	2018	350 990 \$	92 260 \$	264 800 \$	253 665 \$	530 759 \$	s. o.	1 492 474 \$
	2017	236 243 \$	s.o.	73 980 \$	128 712 \$	261 258 \$	s. o.	700 193 \$
MICHAEL L. STICKNEY Vice-président exécutif et chef de la croissance	2019	519 057 \$ ⁽⁶⁾	110 497 \$	188 830 \$	478 807 \$ ⁽⁷⁾	354 475 \$	s. o.	1 651 666 \$
	2018	463 843 \$ ⁽⁶⁾	107 465 \$	304 520 \$	279 887 \$ ⁽⁷⁾	326 124 \$	s. o.	1 481 839 \$
	2017	453 509 \$ ⁽⁶⁾	104 982 \$	283 590 \$	208 494 \$ ⁽⁷⁾	319 196 \$	s. o.	1 369 771 \$
CARL MUSTOS Vice-président exécutif, Gestion de patrimoine	2019	514 000 \$	154 200 \$	287 350 \$	406 609 \$	355 367 \$	s. o.	1 717 526 \$
	2018	488 510 \$	138 360 \$	463 400 \$	324 165 \$	459 940 \$	s. o.	1 874 375 \$
	2017	450 000 \$	135 002 \$	431 550 \$	366 795 \$	210 841 \$	s. o.	1 594 188 \$
ALAIN BERGERON Vice-président exécutif et chef des placements	2019	180 822 \$	- \$	502 800 \$	412 500 \$ ⁽⁹⁾	81 279 \$	250 000 \$ ⁽⁵⁾	1 427 401 \$
	2018	s.o.	s.o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	2017	s.o.	s.o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
NORMAND PÉPIN Vice-président exécutif et adjoint du président (retraité)	2019	607 820 \$	182 329 \$	246 300 \$	455 546 \$	0 \$	s. o. ⁽⁸⁾	1 491 995 \$
	2018	591 265 \$	177 372 \$	463 400 \$	562 467 \$	0 \$	s. o. ⁽⁸⁾	1 794 504 \$
	2017	576 844 \$	173 061 \$	493 200 \$	490 943 \$	0 \$	s. o. ⁽⁸⁾	1 734 048 \$

- (1) La valeur de l'action est établie à la date d'attribution. Cette valeur est de 46,98 \$ pour 2019, 60,58 \$ pour 2018 et 55,08 \$ pour 2017. Conformément au régime d'intéressement à moyen terme en vigueur, le cours initial de l'action pour une période de rendement donnée est déterminé par le prix moyen des actions de la Société au cours des 20 premiers jours ouvrables de cette période. La période de rendement s'étend sur les trois exercices financiers : elle commence le 1^{er} janvier de l'année de l'octroi et se termine le 31 décembre de la troisième année.
- (2) La juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'attribution est déterminée à l'aide du modèle de Black-Scholes : 8,21 \$ en février 2019 et 8,38 \$ en septembre 2019 (13,24 \$ en février 2018, 10,58 \$ en juillet 2018 et 12,33 \$ en 2017). Le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes permet d'estimer la juste valeur des options. Le modèle utilisé pour la fixation des prix tient compte des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 1,80 % en février 2019 et de 1,44 % en septembre 2019 (2,17 % en février 2018, 2,24 % en juillet 2018 et 1,18 % en 2017); volatilité anticipée de 25,80 % en février 2019 et de 22,92 % en septembre 2019 (29,04 % en février 2018, 28,47 % en juillet 2018 et 29,00 % en 2017); espérance mathématique de la durée de vie de 5,6 ans en février et septembre 2019 (5,7 ans en février 2018, 5,6 ans en juillet 2018 et 5,5 ans en 2017) et dividendes attendus de 3,58 % en février 2019 et de 3,18 % en septembre 2019 (2,68 % en février 2018, 3,22 % en juillet 2018 et 2,48 % en 2017).
- (3) Le boni est établi selon une formule déterminée à l'avance (voir la section « Composantes de la rémunération ») et est versé en espèces ou sous forme d'UAD au cours des trois premiers mois de l'exercice suivant.
- (4) La valeur totale des gratifications et des avantages à l'intention de chaque dirigeant désigné est inférieure à 50 000 \$ et à 10 % de leur salaire annuel total.
- (5) Ce montant correspond au boni à l'embauche payé par la Société à monsieur Bergeron dans le cadre d'une convention d'embauche. Cette convention prévoit aussi qu'un montant de 250 000 \$, à titre de boni de rétention, est payable annuellement, en février, à monsieur Bergeron au cours des cinq prochaines années. Les versements du boni de rétention sont conditionnels au maintien de l'emploi au moment du versement.
- (6) Le salaire de monsieur Stickney a été payé en dollars américains et converti en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen de 2019 (1,3269 % = 391 180 \$ US), de 2018 (1,2957 % = 357 987 \$ US) et de 2017 (1,2986 % = 349 230 \$ US).
- (7) Le boni annuel de monsieur Stickney a été payé en dollars américains et converti en dollars canadiens en utilisant le taux de change au moment du paiement (2019 : 1,3217 % = 362 228 \$ US; 2018 : 1,31969 % = 212 100 \$ US et 2017 : 1,2709 % = 164 052 \$ US).
- (8) Le coût des prestations accumulées par Normand Pépin au cours des années 2017, 2018 et 2019 est de 0 \$, car celui-ci n'accumule plus aucune année de service dans les régimes de retraite agréé et excédentaire. La rente payable à monsieur Pépin en vertu de ces régimes a atteint la limite fixée à 80 % de la moyenne des salaires et des bonis. Il est à noter que, à la suite d'une réunion du conseil d'administration tenue le 4 novembre 2009, il a été décidé que le plafond de la rente payable à monsieur Pépin en vertu des régimes de retraite agréé et excédentaire établi à 70 % de la moyenne des salaires et des bonis serait augmenté à 80 %.
- (9) Boni annuel garanti selon les termes de l'entente d'embauche.

Attributions en cours à la fin du dernier exercice financier

En date du 31 décembre 2019, des options d'achat d'actions en vue d'acquérir des actions ordinaires de iA Société financière ont été attribuées aux dirigeants désignés et n'ont pas été levées, comme le montre le tableau suivant. Toutes les options d'achat d'actions attribuées ont un prix de levée qui correspond au prix moyen pondéré des actions ordinaires de iA Société financière négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant le jour auquel l'option était attribuée. Les options sont acquises sur quatre ans au taux de 25 % par année, et ce, à partir de la première date d'anniversaire de la date d'attribution. Les options peuvent être levées pour une période de dix ans à compter de la date d'attribution.

Exercice financier de l'attribution	Attributions fondées sur des options				
	Nombre de titres visé par les options attribuées non exercées	Prix de l'exercice des options attribuées	Date d'expiration des options attribuées	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾	
	Nombre	\$		\$	
DENIS RICARD	2010	-	32,08	5 février 2020	-
	2011	-	38,48	11 février 2021	-
	2012	13 000	26,03	10 février 2022	588 900
	2013	23 000	35,51	8 février 2023	823 860
	2014	25 000	43,38	7 février 2024	698 750
	2015	25 000	39,96	6 février 2025	784 250
	2016	30 000	40,91	5 février 2026	912 600
	2017	35 000	55,85	10 février 2027	541 800
	2018	40 000	58,43	9 février 2028	516 000
	2018	13 333	52,66	31 juillet 2028	248 927
	2019	60 000	48,82	8 février 2029	1 350 600
Total	264 333			6 465 687	
JACQUES POTVIN	2010	-	32,08	5 février 2020	-
	2011	-	38,48	11 février 2021	-
	2012	3 000	26,03	10 février 2022	135 900
	2013	3 000	35,51	8 février 2023	107 460
	2014	3 000	43,38	7 février 2024	83 850
	2015	4 000	39,96	6 février 2025	125 480
	2016	4 000	40,91	5 février 2026	121 680
	2017	6 000	55,85	10 février 2027	92 880
	2018	20 000	58,43	9 février 2028	258 000
	2019	35 000	48,82	8 février 2029	787 850
	Total	78 000			1 713 100
MICHAEL L. STICKNEY	2010	-	32,08	5 février 2020	-
	2011	25 000	38,48	11 février 2021	821 250
	2012	25 000	26,03	10 février 2022	1 132 500
	2013	23 000	35,51	8 février 2023	823 860
	2014	23 000	43,38	7 février 2024	642 850
	2015	23 000	39,96	6 février 2025	721 510
	2016	23 000	40,91	5 février 2026	699 660
	2017	23 000	55,85	10 février 2027	356 040
	2018	23 000	58,43	9 février 2028	296 700
	2019	23 000	48,82	8 février 2029	517 730
	Total	211 000			6 012 100

		Attributions fondées sur des options			
Exercice financier de l'attribution	Nombre de titres visé par les options attribuées non exercées	Prix de l'exercice des options attribuées	Date d'expiration des options attribuées	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾	
	Nombre	\$		\$	
CARL MUSTOS	2010	-	32,08	5 février 2020	-
	2011	10 000	38,48	11 février 2021	328 500
	2012	10 000	26,03	10 février 2022	453 000
	2013	10 000	35,51	8 février 2023	358 200
	2014	10 000	43,38	7 février 2024	279 500
	2015	10 000	39,96	6 février 2025	313 700
	2015	15 000	43,51	29 avril 2025	417 300
	2016	23 000	40,91	5 février 2026	699 660
	2017	35 000	55,85	10 février 2027	541 800
	2018	35 000	58,43	9 février 2028	451 500
	2019	35 000	48,82	8 février 2029	787 850
Total	193 000			4 631 010	
ALAIN BERGERON	2019	60 000	54,79	3 septembre 2029	992 400
	Total	60 000			992 400
NORMAND PÉPIN	2010	-	32,08	5 février 2020	-
	2011	-	38,48	11 février 2021	-
	2012	-	26,03	10 février 2022	-
	2013	-	35,51	8 février 2023	-
	2014	-	43,38	7 février 2024	-
	2015	-	39,96	6 février 2025	-
	2016	45 000	40,91	5 février 2026	1 368 900
	2017	40 000	55,85	10 février 2027	619 200
	2018	35 000	58,43	9 février 2028	451 500
	2019	30 000	48,82	8 février 2029	675 300
	Total	150 000			3 114 900

(1) Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le prix de clôture de l'action le 31 décembre 2019 (71,33 \$) et le prix d'exercice des options.

L'acquisition des UAR est assujettie à la fois à une période de trois années et à un facteur de rendement. La valeur d'attribution de chaque UAR correspond au prix moyen de l'action ordinaire pour les 20 premiers jours ouvrables de la période de référence. Les UAR accumulent aussi des dividendes fictifs en fonction des dividendes versés sur les actions ordinaires de iA Société financière.

Exercice financier de l'attribution	Attributions fondées sur des actions				
	UAR		UAD ⁽²⁾		
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾	UAD en cours ⁽³⁾ (les droits afférents à tous ces UAD ont été acquis)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)	
	Nombre	\$	Nombre	\$	
DENIS RICARD	2018	3 133	216 835	41 615	2 968 380
	2019	5 553	384 323		
	Total	8 686	601 158		
JACQUES POTVIN	2018	1 621	112 189	7 179	512 105
	2019	2 759	190 950		
	Total	4 380	303 140		
MICHAEL L. STICKNEY	2018	1 888	130 668	1 205	85 956
	2019	2 426	167 903		
	Total	4 314	298 572		
CARL MUSTOS	2018	2 431	168 250	-	-
	2019	3 386	234 345		
	Total	5 817	402 595		
ALAIN BERGERON	2018	-	-	-	-
	2019	-	-		
	Total	-	-		
NORMAND PÉPIN	2018	3 116	215 658	89 246	6 365 910
	2019	4 003	277 048		
	Total	7 119	492 706		

- (1) La valeur des UAR non acquises est fondée sur un critère de rendement à la cible de 100 % et sur la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés de l'action pour la période des 20 derniers jours ouvrables de 2019 (69,21 \$).
- (2) Ces dirigeants ont choisi de recevoir un pourcentage de leur boni annuel 2019 sous forme d'UAD. Les droits afférents à toutes ces UAD ont été acquis. Ce montant est calculé en fonction du prix de clôture de l'action le 31 décembre 2019 (71,33 \$).
- (3) Total des UAD (attributions et dividendes afférents) en date du 31 décembre 2019.

Attributions aux termes du régime incitatif – valeur acquise ou gagnée pendant l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque dirigeant désigné, les valeurs des attributions gagnées ou acquises aux termes des régimes incitatifs au cours de 2019.

	Attributions fondées sur des options – valeur acquise pendant l'exercice ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾
DENIS RICARD	118 900 \$	254 699 \$	947 858 \$
JACQUES POTVIN	17 270 \$	- \$	270 283 \$
MICHAEL L. STICKNEY	99 303 \$	194 650 \$	478 807 \$
CARL MUSTOS	105 303 \$	141 601 \$	406 609 \$
ALAIN BERGERON	0 \$	- \$	412 500 \$
NORMAND PÉPIN	203 588 \$	320 876 \$	455 546 \$

(1) Valeur basée sur le prix de clôture des actions ordinaires le jour où elles ont été acquises.

(2) Le paiement des attributions de 2017, dont la période de rendement était du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, a été effectué le 20 février 2020.

(3) Le dirigeant désigné peut choisir de recevoir une partie ou la totalité de son boni sous forme d'UAD. Les UAD sont versées en argent seulement lors de la cessation d'emploi, de la retraite ou du décès du dirigeant désigné.

Paiement des attributions d'UAR de 2017

Les droits afférents aux UAR attribuées aux dirigeants désignés en 2017 ont été acquis le 31 décembre 2019 (date de fin de la période d'évaluation du rendement de trois ans desdites UAR).

Le tableau ci-après décrit la méthode de calcul employée pour le paiement des UAR :

- La somme que les dirigeants désignés ont reçue est fondée sur le nombre d'unités dont les droits ont été acquis et sur le cours des actions ordinaires de iA Société financière au moment de l'acquisition, comme décrit ci-dessous;
- Le nombre d'unités dont les droits ont été acquis a été établi en fonction du coefficient de rendement, qui a été calculé d'après le rendement de la Société pendant la période de référence de trois ans (se reporter ci-après pour obtenir de plus amples détails à ce sujet);
- Pendant la période de référence, des dividendes fictifs ont été reçus par les dirigeants désignés à titre d'unités supplémentaires;
- Le prix d'acquisition correspond à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions ordinaires de iA Société financière pour la période de 20 jours précédant la fin de la période de référence, soit la fin de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019;
- La différence entre la valeur d'octroi et la valeur de paiement comprend l'incidence des dividendes fictifs reçus par les dirigeants désignés à titre d'unités supplémentaires, de la croissance du cours des actions depuis l'octroi et du coefficient de rendement.

	Nombre d'UAR octroyées en 2017	Nombre d'équivalents de dividendes reçus	Nombre total d'UAR	Coefficient de rendement	Prix d'acquisition	Valeur de paiement à l'acquisition	Valeur d'octroi	Différence entre la valeur d'octroi et la valeur de paiement
	Nombre	Nombre	Nombre	Multiple	\$	\$	\$	\$
DENIS RICARD	2 494	230	2 724	1,348	69,21	254 699	137 370	117 329
JACQUES POTVIN	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MICHAEL L. STICKNEY	1 906	176	2 082	1,348	69,21	194 650	104 982	89 668
CARL MUSTOS	2 451	226	2 677	0,76 ⁽¹⁾	69,21	141 601	135 002	6 599
ALAIN BERGERON	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
NORMAND PÉPIN	3 142	289	3 431	1,348	69,21	320 876	173 061	147 815

(1) À noter que dans le cas de Carl Mustos le coefficient du RTA ne s'applique pas. La formule est entièrement appliquée sur le coefficient du bénéfice net, soit 0,76.

Calcul du coefficient de rendement

Le rendement est mesuré en fonction du bénéfice net de iA Société financière et du rang percentile du RTA.

- 75 % du rendement est mesuré selon le bénéfice net réalisé pour chacune des trois années de la période de rendement.

	Seuil 50 %	Cible 100 %	Maximum 150 %	Réel	Coefficient du bénéfice net de rendement pour la période
	Millions	Millions	Millions	Millions	
2017-2019	1 300	1 700	1 850	1 815,4	1,38

- 25 % du rendement est mesuré selon la moyenne du rang percentile du RTA des trois années de la période de rendement.

	Seuil 50 %	Cible 100 %	Maximum 150 %	Réel	Coefficient du RTA pour la période
2017-2019	66 % à 75 %	46 % à 55 %	1 % à 35 %	37 %	1,25

75 %		25 %		
du coefficient du bénéfice net	+	du coefficient du RTA relatif	=	Coefficient de rendement pour la période
(1,38 x 75 % = 1,035)		(1,25 x 25 % = 0,313)		(1,348)

Options levées

Le tableau suivant présente, pour chaque dirigeant désigné, le nombre et la valeur nette des options qui ont été levées en 2019.

	Attribution d'options			
	Exercice financier de l'attribution	Nombre d'actions acquises à la levée	Prix de levée	Valeur nette réalisée à la levée ⁽¹⁾
	Année	Nombre	\$	\$
DENIS RICARD	2010	12 000	32,08	239 760
	2011	20 000	38,48	485 420
JACQUES POTVIN	2010	3 000	32,08	55 860
	2011	3 000	38,48	90 810
MICHAEL L. STICKNEY	2010	25 000	32,08	604 021
CARL MUSTOS	2010	10 000	32,08	217 661
ALAIN BERGERON	-	-	-	-
NORMAND PÉPIN	2011	52 000	38,48	767 000
	2013	49 000	35,51	910 902
	2014	49 000	43,38	1 243 130
	2015	49 000	39,96	1 177 960
Total		272 000		5 792 524

(1) Ce montant est calculé en tenant compte de la différence entre le prix de levée et le prix au marché des actions au moment de la levée.

Prestations en vertu des régimes de retraite

Les dirigeants désignés participent au régime de retraite agréé et sont habilités à recevoir des montants de rentes de retraite complémentaires aux termes des régimes de retraite excédentaires. Ces régimes sont des régimes à prestations déterminées.

Aux termes de ces régimes, la rente est calculée sur la base de 2 % de la moyenne des salaires et des bonis de performance payés des cinq meilleures années multipliée par le nombre d'années de service décomptées. Pour les dirigeants embauchés après le 1^{er} janvier 2013, la rente est calculée sur la base de 1,4 % de la moyenne des maximums des gains admissibles (MGA) des cinq meilleures années plus 2 % de l'excédent de la moyenne des salaires et des bonis de performance payés des cinq meilleures années sur la moyenne des MGA des cinq meilleures années multipliée par le nombre d'années de service décomptées. La rente est généralement limitée à 70 % de la moyenne des salaires et des bonis.

Le calcul de la rente est toutefois assujéti à un pourcentage maximum du salaire établi à l'aide des crédits de rente pour 2006 et pour les années suivantes. Ce pourcentage est limité à 175 %, ou à 200 % pour le chef de la direction, du salaire de base des trois dernières années. Pour les dirigeants ayant un conjoint à la date de retraite, la forme normale de cette rente est une rente réversible dont le montant payable au conjoint est réduit au décès du rentier à 60 % du montant qui lui aurait été versé avant son décès. Pour les dirigeants sans conjoint à la date de retraite, la forme normale est une rente viagère garantie 12 ans.

La rente de retraite annuelle prévue aux termes du régime de retraite agréé est limitée au montant maximum autorisé par les autorités fiscales pour chaque année de service décomptée. La rente de retraite annuelle payable aux termes des régimes de retraite excédentaires est calculée selon la formule décrite précédemment, moins la rente payable aux termes du régime de retraite agréé.

Le tableau suivant présente les régimes à prestations déterminées de chacun des dirigeants désignés. Ces régimes prévoient des versements ou des prestations à la suite de la retraite ou relatifs à celle-ci :

	Nombre d'années de service créditées	Prestations annuelles payables		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁵⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁶⁾	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies
		À la fin de l'exercice	À 65 ans ⁽⁴⁾				
	Nombre	\$	\$	\$	\$	\$	\$
DENIS RICARD⁽¹⁾	34,58	662 262	829 977	9 221 612	3 135 171	1 751 469	14 108 251
JACQUES POTVIN	29,56	230 086	285 973	3 094 707	1 849 996	858 814	5 803 517
MICHAEL L. STICKNEY⁽²⁾	18,00	259 023	259 023	3 736 376	354 475	327 482	4 418 333
CARL MUSTOS	7,67	106 728	250 491	1 433 465	355 367	360 065	2 148 897
ALAIN BERGERON	0,33	3 506	235 272	0	81 279	21 574	102 853
NORMAND PÉPIN⁽³⁾	40,00	998 298	998 298	14 632 361	0	1 371 506	16 003 867

- (1) Le comité des ressources humaines et de rémunération a décidé que la rente payable à monsieur Ricard en vertu des régimes de retraite agréé et excédentaire ne serait pas limitée au plafond de 70 % de la moyenne des salaires et des bonis.
- (2) Depuis le 1^{er} septembre 2012, M. Stickney accumule uniquement des prestations aux termes du régime de retraite excédentaire puisqu'il n'est plus admissible au régime de retraite agréé.
- (3) Au moment de son départ à la retraite, M. Pépin a opté pour une rente immédiate d'un montant annuel de 1 036 366 \$. La rente a été augmentée conformément aux dispositions des régimes de retraite agréé et excédentaire.
- (4) Prestations annuelles payables à 65 ans ou à la fin de l'exercice si le participant a dépassé 65 ans.
- (5) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs tient compte du coût des prestations accumulées au cours de l'année, des modifications au régime et de l'incidence sur le passif des écarts entre les revenus réels et estimatifs.
- (6) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs tient compte de l'intérêt sur l'obligation accumulée au début de l'année ainsi que de l'incidence sur le passif des changements d'hypothèses.

La Société a acquis la Société d'Assurance-vie Seaboard (« **Seaboard** ») en 1999. La Société a pris à sa charge les obligations de Seaboard à l'égard de l'arrangement de retraite visant monsieur Michael L. Stickney. Monsieur Stickney détenait un compte notionnel non enregistré dans lequel il a accumulé des droits jusqu'au 31 décembre 2001. Depuis cette date, ce compte évolue uniquement en fonction du rendement crédité. Le tableau suivant présente la valeur du régime de monsieur Stickney au début et à la fin de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2019. La valeur accumulée au moment de la retraite sera payable en un maximum de 11 paiements, le premier étant le 1^{er} du mois suivant la fin d'emploi et à chaque 1^{er} décembre suivant le paiement initial par la suite. Les montants des dix paiements annuels à chaque 1^{er} décembre seront calculés en divisant la valeur accumulée à cette date par le nombre de paiements annuels restants. La valeur du compte notionnel sera nulle suite à ces paiements.

	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Non rémunérateur	Valeur accumulée à la fin de l'exercice
	\$	\$	\$	\$
MICHAEL L. STICKNEY	361 653	-	42 024	403 677

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Contrat d'emploi du président et chef de la direction

En vertu du contrat d'emploi conclu avec Denis Ricard, si la Société met fin à l'emploi de monsieur Ricard pour une raison autre qu'un motif sérieux, y compris lors d'un changement de contrôle, ce dernier aura alors droit à une indemnité égale à 24 mois de salaire de base et à un montant égal à deux fois la moyenne de ses bonis des trois dernières années. De plus, monsieur Ricard se verra créditer deux années de service additionnelles pour les fins du régime de retraite et ses avantages sociaux seront maintenus pour une période de 24 mois à l'exception des avantages liés à l'invalidité. La totalité des options d'achats d'actions détenues par monsieur Ricard continueront de devenir acquises selon l'échéancier déterminé au moment de l'octroi. Monsieur Ricard aura aussi droit au paiement d'une partie du boni annuel cible en proportion du nombre de mois travaillés durant la période de rendement au cours de laquelle son emploi aura pris fin et à tous ses jours de vacances gagnés, mais non pris. Si monsieur Ricard quitte son emploi auprès de la Société pour toute raison ou si la Société met fin à son emploi pour un motif sérieux, monsieur Ricard sera tenu, pour une période de 24 mois suivant la fin de son emploi, à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation.

Autres contrats d'emploi et autres conditions de cessation d'emploi

À l'exception du président et chef de la direction, la Société n'a conclu aucun contrat d'emploi avec les dirigeants désignés qui prévoit une indemnité en cas d'une cessation d'emploi pour eux. Par contre, le Régime d'unités d'actions liées au rendement et le Régime d'options d'achat d'actions prévoient les effets d'une cessation d'emploi sur les octrois des participants.

	Éléments de rémunération	
	Options	UAR
Démission	Expiration de l'ensemble des options à la date de fin d'emploi.	Expiration de l'ensemble des UAR non acquises à la date de fin d'emploi.
Cessation d'emploi (sans motif valable)	Les options acquises peuvent être exercées pendant trois ans après la date de fin d'emploi. Les options non acquises sont annulées à moins que le conseil en décide autrement.	Acquisition en proportion du nombre de mois travaillés pendant la période de rendement et en utilisant le rendement réel à la date de fin d'emploi.
Cessation d'emploi (pour un motif valable)	Expiration de l'ensemble des options à la date de fin d'emploi.	Expiration de l'ensemble des UAR non acquises à la date de fin d'emploi.
Départ à la retraite	Les options acquises peuvent être exercées pendant trois ans après la date de fin d'emploi. Les options non acquises sont annulées à moins que le conseil n'en décide autrement.	Acquisition en proportion du nombre de mois travaillés pendant la période de rendement et en utilisant le rendement réel à la date de fin d'emploi.
Cessation d'emploi suivant un changement de contrôle	Les options acquises peuvent être exercées pendant trois ans après la date de fin d'emploi. Les options non acquises sont annulées à moins que le conseil en décide autrement.	Acquisition en proportion du nombre de mois travaillés pendant la période de rendement et en utilisant le rendement réel à la date de fin d'emploi. Le comité des ressources humaines et de rémunération peut, à sa discrétion, devancer les dates d'acquisition.

Valeur des prestations en cas de cessation d'emploi

Le tableau suivant présente les montants additionnels qui auraient été payables aux dirigeants désignés et la valeur des droits supplémentaires acquis par ces dirigeants désignés, en présumant que l'emploi du dirigeant désigné aurait pris fin le 31 décembre 2019 et considérant, pour la rémunération à base d'actions, le prix de clôture de l'action ordinaire au 31 décembre 2019, soit 71,33 \$.

	Type de paiement	Démission	Cessation d'emploi (sans motif valable)	Cessation d'emploi (pour un motif valable)	Départ à la retraite	Cessation d'emploi suivant un changement de contrôle
		\$	\$	\$	\$	\$
DENIS RICARD	Salaire	-	1 685 920	-	-	1 685 920
	Boni annuel	-	1 735 515	-	-	1 735 515
	UAR	-	610 589	-	610 589	610 589
	Options	-	2 423 350	-	-	2 423 350
	Prestation de retraite	-	4 027 466	-	-	4 027 466
	Valeur totale	-	10 482 840	-	610 589	10 482 840
JACQUES POTVIN	Salaire	-	-	-	-	-
	Boni annuel	-	-	-	-	-
	UAR	-	180 355	-	180 355	180 355
	Options	-	-	-	-	-
	Prestation de retraite	-	-	-	-	-
	Valeur totale	-	180 355	-	180 355	180 355
MICHAEL L. STICKNEY	Salaire	-	-	-	-	-
	Boni annuel	-	-	-	-	-
	UAR	-	378 601	-	378 601	378 601
	Options	-	-	-	-	-
	Prestation de retraite	-	-	-	-	-
	Valeur totale	-	378 601	-	378 601	378 601
CARL MUSTOS	Salaire	-	-	-	-	-
	Boni annuel	-	-	-	-	-
	UAR	-	301 544	-	301 544	301 544
	Options	-	-	-	-	-
	Prestation de retraite	-	-	-	-	-
	Valeur totale	-	301 544	-	301 544	301 544
ALAIN BERGERON	Salaire	-	-	-	-	-
	Boni annuel	-	-	-	-	-
	UAR	-	-	-	-	-
	Options	-	-	-	-	-
	Prestation de retraite	-	-	-	-	-
	Valeur totale	-	-	-	-	-

Prêts aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés

La Société n'accorde pas de prêts aux administrateurs ou aux hauts dirigeants pour l'acquisition d'actions de la Société. Par conséquent, à l'exception des prêts de caractère courant, aucun administrateur, membre de la haute direction, ancien membre de la haute direction ou employé n'est endetté envers la Société ou l'une de ses filiales.

Procédures judiciaires et mesures réglementaires

Dans le cours normal de ses activités, la Société est, de temps à autre, nommée défenderesse dans le cadre de poursuites judiciaires ou d'actions collectives, en dommages et intérêts et en dommages ou pertes subis par des requérants. Bien qu'il soit impossible pour l'instant d'estimer le résultat des différentes procédures judiciaires impliquant la Société, la Société juge qu'elles n'auront aucune incidence négative importante sur sa situation financière ou sur ses résultats consolidés.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, a) aucune amende ni aucune sanction n'ont été imposées à iA Assurance (i) par un tribunal relativement à la législation canadienne sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières canadienne ou (ii) par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable dans le cadre d'une prise de décision en matière de placement, et, b) iA Assurance n'a conclu aucun règlement à l'amiable avec un tribunal relativement à la législation canadienne sur les valeurs mobilières ni avec une autorité en valeurs mobilières canadienne.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

iA Assurance a retenu les services de Services aux investisseurs Computershare inc. à titre d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres de ses actions. Les registres de transferts sont conservés à Montréal. Voici les coordonnées pour joindre Computershare :

1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 3S8
Canada

Téléphone : 514 982-7555
1 877 684-5000 (sans frais)
Courriel : ia@computershare.com

Intérêts des experts

Monsieur Jacques Potvin, vice-président exécutif, chef des finances et actuaire en chef de la Société, a préparé le rapport de l'actuaire désigné pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Monsieur Potvin détient en date des présentes, à titre de propriétaire inscrit ou en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % des titres en circulation de toute catégorie de la Société et de iA Société financière.

Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., l'auditeur externe de la Société, a préparé le rapport de l'auditeur indépendant se rapportant aux *États financiers consolidés vérifiés* pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 2018. La Société a été informée que Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. est un cabinet indépendant au sens des règles du *Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*.

Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Internet de SEDAR au sedar.com. Finalement, des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les *États financiers consolidés* et dans le *Rapport de gestion* établis pour le dernier exercice de la Société.

ANNEXE A
Mandat du comité d'audit
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.
la « Société »

Le comité d'audit (le « Comité ») aide le conseil d'administration (le « Conseil ») à l'égard de ses responsabilités ayant trait à la divulgation de l'information financière de la Société et des renseignements connexes transmis aux actionnaires, la surveillance du cadre de gestion intégrée des risques et l'environnement de contrôle interne, son auditeur interne, son auditeur externe, ainsi qu'à l'actuaire en chef de la Société.

Composition et quorum

Le Comité doit être constitué conformément au règlement intérieur de la Société, à la *Loi sur les assureurs* L.R.Q., chapitre A-32.1 (la « Loi »), au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« Règlement 52-110 ») et à la Décision no. 2015-SOLV-0065 émise par l'Autorité des marchés financiers à l'égard de l'autorisation relative à la formation de comités d'audit (la « Décision »), tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

Le Comité est composé d'au moins trois membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs de la Société. La composition du Comité doit respecter les critères suivants :

- les membres doivent posséder les compétences financières requises pour l'exercice de leur rôle¹;
- la majorité des membres du Comité ne doit pas être constituée d'actionnaires qui détiennent 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions émises par la Société ou par une personne morale affiliée à la Société ou 10 % ou plus de telles actions;
- nonobstant les dispositions de la Loi et conformément à la Décision, la majorité des membres du Comité peut être constituée de membres siégeant sur d'autres comités du Conseil ou d'administrateurs de personnes morales affiliées à la Société.

De plus, tous les membres du Comité doivent être indépendants, selon la définition donnée à ce terme par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le Règlement 52-110 et en vertu de la *Politique relative à l'indépendance du conseil d'administration* de la Société.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité des membres en fonction.

Rôles et responsabilités

Le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Divulgence de l'information financière

- Veiller à ce que les processus soient en place pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers de la Société sont préparés conformément aux normes d'information financière et aux exigences légales et réglementaires applicables.
- Passer en revue, avec la direction et l'auditeur externe, les états financiers intermédiaires et annuels, les résultats des examens de l'audit externe sur ceux-ci, le rapport de gestion ainsi que le communiqué de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants entre les périodes correspondantes avant de recommander au Conseil leur approbation et leur diffusion.
- Obtenir du président et chef de la direction et du chef des finances, les certifications exigées par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information financière* présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.
- Veiller à ce que des contrôles internes et des procédures efficaces de communication de l'information soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.

¹ En vertu du Règlement 52-110, possède des compétences financières la personne qui a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

- Réviser périodiquement la *Politique de communication de l'information* de la Société et apprécier périodiquement l'adéquation des procédures qui en découlent.
- Passer en revue avec l'auditeur externe les difficultés ou les problèmes liés à son audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.

2. Cadre de gestion intégrée des risques et contrôles internes

- Réviser périodiquement et adopter la *Charte de la gestion des risques* de la Société précisant notamment le rôle, la mission, les pouvoirs, le statut et les responsabilités de la fonction de gestion des risques.
- Recommander au Conseil l'approbation du cadre de gestion intégré des risques et les politiques afférentes.
- Superviser le cadre de gestion intégrée des risques et les systèmes mis en place afin de détecter, de gérer et de signaler les principaux risques et recevoir périodiquement du chef de la gestion des risques une reddition de compte sur son efficacité, son respect et son application.
- Recevoir périodiquement le plan de surveillance de la fonction de conformité et demander au besoin des missions particulières.
- Recevoir périodiquement et en temps réel au besoin, une reddition de compte du chef de la conformité afin de recevoir une mise à jour sur la situation de conformité de la Société associée au cadre réglementaire dans lequel elle opère, être informé en temps opportun des lacunes et des expositions importantes aux risques réglementaires et opérationnels ainsi que leurs impacts.
- Veiller au suivi des recommandations émises par la fonction de gestion des risques et la fonction de conformité concernant les lacunes identifiées et suivi des plans d'action de la direction pour y remédier.
- Rencontrer séparément et à huis clos, au moins une fois l'an, le chef de la gestion des risques et le chef de la conformité et recevoir de chacun une attestation de leur indépendance.
- Revoir annuellement l'évaluation de la performance du chef de la gestion des risques et du chef de la conformité.
- Surveiller l'intégrité et la qualité des systèmes de contrôle interne au moyen de discussions avec la direction, les fonctions de supervision, l'auditeur interne et l'auditeur externe de la Société.
- Revoir périodiquement les rapports de la direction et des fonctions de supervision portant en tout ou en partie sur le fonctionnement du système d'information financière de la Société, ainsi que tout autre mécanisme de contrôle ou dérogation à ceux-ci.

2.1 Surveillance de programmes spécifiques

- Veiller à ce que les risques en matière de technologie de l'information (« TI »), criminalité financière, de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, et de protection des renseignements personnels soient partie prenante du cadre de gestion intégrée des risques, s'assurer de la mise en place et de l'efficacité des programmes afférents, approuver et réviser périodiquement les politiques y étant reliées et recevoir périodiquement une reddition de compte des fonctions responsables de leur surveillance.
- S'assurer d'une gestion proactive des risques importants et émergents en TI et recevoir périodiquement de la direction une reddition de compte sur les grands projets en TI, la mise en place et l'efficacité des programmes afférents, incluant le programme de sécurité de l'information et de gouvernance des données.
- Recevoir périodiquement de la direction une reddition de compte sur les plans d'actions élaborés afin de remédier aux problématiques repérées. Cette reddition de compte fait également état de toute information pertinente pour permettre au Comité de porter un jugement éclairé sur les tendances, les problématiques, et les expositions importantes aux risques en matière de TI, incluant la cybersécurité.
- Veiller à ce que des mesures soient en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société, de préoccupations en matière de comptabilité ou d'audit.

3. Audit interne

- Adopter et réviser périodiquement la Charte d'audit interne de la Société précisant notamment le rôle, la mission, les pouvoirs, le statut et les responsabilités de la fonction d'audit interne.
- Examiner périodiquement et approuver annuellement le plan d'audit interne, s'assurer qu'il soit axé sur les risques inhérents et importants de la Société et en surveiller périodiquement la mise en œuvre.

- Approuver annuellement le budget et les ressources de la fonction de l'audit interne de la Société.
- Valider l'adéquation du périmètre et des pouvoirs du responsable de l'audit interne et de la fonction d'audit interne de la Société et veiller à ce que la fonction ait, en tout temps, les ressources ainsi que les pouvoirs nécessaires pour exécuter son mandat.
- Recommander au conseil d'administration la nomination et lorsque requis, la destitution de l'auditeur interne.
- Examiner, contribuer et discuter annuellement de l'évaluation de performance de l'auditeur interne et évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne.
- Recevoir périodiquement de l'auditeur interne une mise à jour de la réalisation du plan d'audit ou de tout autre sujet afférent.
- Examiner périodiquement les rapports d'audit, veiller au suivi des recommandations émises par l'audit interne concernant les lacunes identifiées et veiller à ce que la direction prenne les mesures appropriées pour y remédier.
- Recevoir périodiquement de l'auditeur interne un rapport sur les incidents associés à la criminalité financière et à la fraude.
- S'assurer de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne, notamment en recevant une attestation de l'auditeur interne confirmant son indépendance, l'indépendance de la fonction d'audit interne et la conformité à son code de déontologie et aux normes d'audit interne, et en veillant à ce que la fonction d'audit interne ait libre accès aux membres du comité d'audit.

4. Audit externe

- Valider la compétence et l'indépendance de l'auditeur externe.
- Surveiller les travaux de l'auditeur externe et recevoir sa déclaration annuelle écrite relative à ses liens avec la Société et les sociétés membres de iA Groupe financier et discuter de ceux pouvant influencer sur son objectivité ou son indépendance.
- Recommander au Conseil le cabinet d'experts-comptables à être soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société et ses filiales, et recommander que la rémunération soit déterminée par le Conseil.
- Autoriser préalablement l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non liés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous ces services non liés à l'audit, le tout conformément à la *Politique relative à l'indépendance de l'auditeur externe* et au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.
- Adopter et passer en revue périodiquement la *Politique relative à l'indépendance de l'auditeur externe* encadrant l'octroi de contrats relatifs à des services non liés à l'audit et le recrutement de personnes liées à l'auditeur externe.
- Revoir et approuver les honoraires de l'auditeur externe, tant pour les services d'audit que pour les services non liés à l'audit autorisés.
- Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et l'approuver.
- Surveiller la mise en œuvre du plan d'audit de l'auditeur externe et veiller au suivi de ses recommandations et des mesures que la direction s'est engagée à prendre pour réaliser celles-ci.
- Surveiller le respect des exigences applicables quant à la rotation des associés de l'auditeur externe impliqués, et de la participation de ce dernier au programme du conseil canadien sur la reddition de comptes.
- Revoir périodiquement le rapport de l'auditeur externe conformément à l'article 125 de la Loi qui prévoit la divulgation des situations, le cas échéant, dont il a pris connaissance et qui sont susceptibles de limiter de façon appréciable la capacité de la Société à s'acquitter de ses obligations.
- Recevoir toute correspondance importante entre l'auditeur externe et la haute direction à l'égard des constats d'audit.
- Dans la relation avec l'auditeur externe, veiller au respect des pratiques comptables et actuarielles, le cas échéant, ainsi que de leur caractère prudent et approprié.
- Examiner périodiquement l'efficacité et la qualité du travail effectué par l'auditeur externe.

5. Actuaire en chef

- Obtenir et revoir annuellement le rapport de l'examen des travaux de l'actuaire en chef par des pairs.
- Revoir annuellement l'évaluation de la performance de l'actuaire en chef.

6. Autres responsabilités

- Recevoir périodiquement le rapport sur les dossiers de litige hors du cours normal des opérations pour la Société et ses filiales ainsi que toute correspondance importante échangée avec les autorités réglementaires.
- Revoir et approuver périodiquement l'ensemble du portefeuille d'assurance corporatif de la Société ainsi que des couvertures d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Société.

7. Généralement

- Valider qu'il y ait coordination entre la fonction de la gestion des risques, l'audit interne et l'audit externe.
- Retenir les services de conseillers comptables, juridiques ou autres et en fixer la rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil. Cet avis doit être accompagné de la description du mandat à être confié à l'expert.
- S'acquitter des autres responsabilités qui peuvent lui être confiées de temps à autre par le Conseil.

Mode de fonctionnement

Fréquence : Le Comité tient au moins cinq réunions régulières par année et peut se réunir lors de réunions extraordinaires au besoin. Le président du Comité, le président du Conseil ou le président et chef de la direction de la Société peut convoquer une réunion en tout temps.

Présidence : Le Conseil nomme le président du Comité, lequel doit être indépendant et ne pas être le président du Conseil ni de tout autre comité. En l'absence du président, les membres du Comité élisent parmi eux un président.

Secrétaire : Le secrétaire de la Société ou, en son absence, le secrétaire adjoint de la Société ou toute autre personne désignée par les membres du Comité agit comme secrétaire du Comité.

Ordre du jour : Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le président et chef de la direction de la Société, le chef des finances et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.

Rapport : Le président du Comité fait régulièrement rapport au Conseil des délibérations, des constatations et des recommandations du Comité.

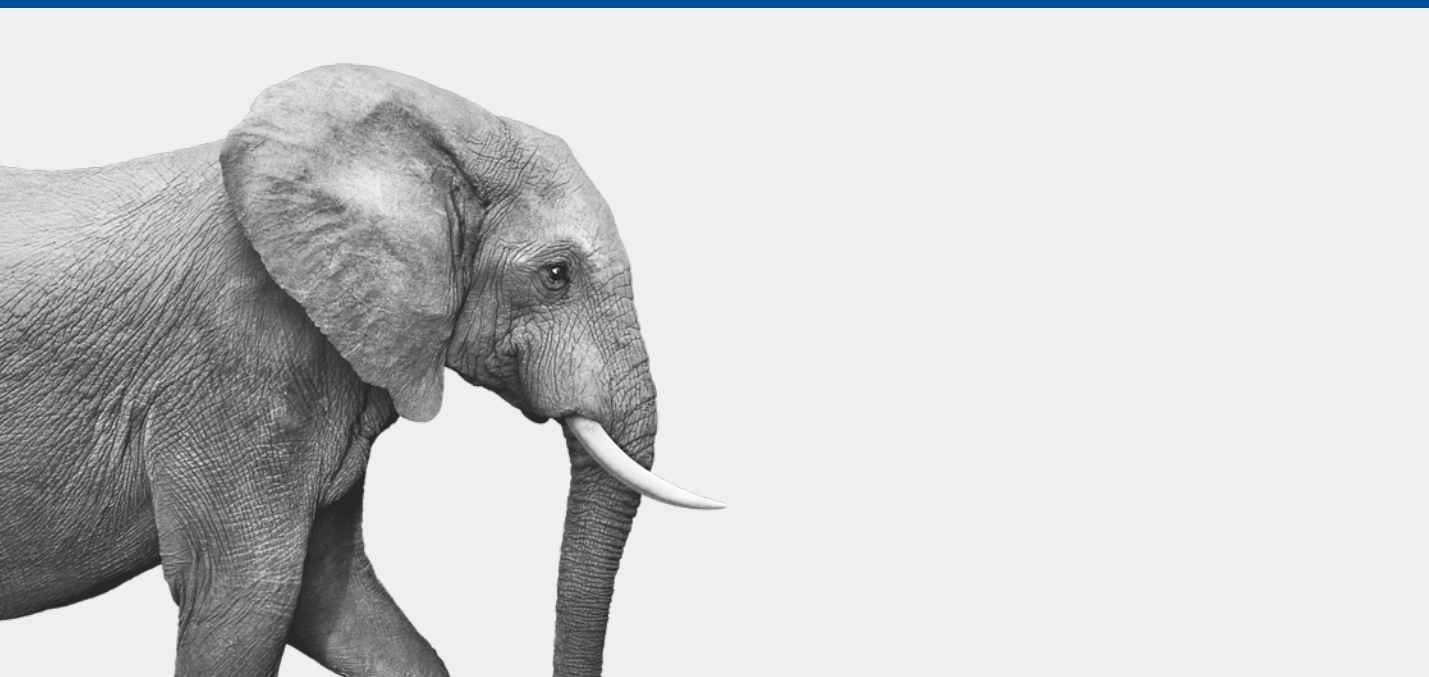
Communication : Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et avec l'auditeur interne de la Société ainsi qu'avec toutes les autres fonctions de supervision de la Société, et inversement.

Huis clos : Le Comité se réunit à huis clos après chaque réunion avec l'auditeur externe et l'auditeur interne séparément et ce, sans la présence de la direction. Il rencontre, au besoin, les fonctions de supervision et les membres de la direction sans la présence des auditeurs et se réunit à huis clos sans la présence de la direction, des fonctions de supervision, ni des auditeurs.

Révision du mandat : Le Comité revoit périodiquement son mandat et fait rapport au Conseil sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter.

Notice annuelle

Industrielle Alliance, Assurance
et services financiers inc.



ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel **iA Société financière inc.** et l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exercent leurs activités.

ia.ca